

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 13 septembre 2021, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance :

- Signature du Livre d'or par Vicente Pérez et Guy Giasson
- Présentation du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 août 2021, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « articles de sport et de loisirs » de la catégorie C.4, pour l'immeuble situé au 2230, avenue de l'Église (dossier en 40.01)

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow (dossier 1214334010)

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2 (dossier 1214334009)

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678011)

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment portant les numéros 870-872, rue du Couvent (dossier 1208678017)

10.12 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation - Projet particulier autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église (dossier 1218677010)

10.13 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

10.14 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier 1214334006)

10.15 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.16 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 20 au 26 septembre 2021

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1218532003

Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218482002

Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 - 4 soumissionnaires (dossier 1218482002)

20.02 Contrat de construction

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218108002

Accorder un contrat à 9203-8959 Québec inc, pour les travaux de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée au chalet Oscar-Peterson, au montant de 142 569 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 159 677,28 \$, taxes incluses, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 212129 - 4 soumissionnaires (dossier 1218108002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1216170001

Accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour le service de contrôle animalier et pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSRM), pour un montant maximal de 250 022,96 \$, taxes incluses, et ce, du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023 / Approuver la convention à cette fin (dossier 1216170001)

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1190663004

Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois débutant le 1er janvier 2022 dans le cadre du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc., pour le service d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes / Autoriser une dépense additionnelle de 127 242,83 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 249 495,75 \$ à 376 738,58 \$, taxes incluses (dossier 1190663004)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111005

Octroyer une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 / Approuver le projet d'addenda à la convention initiale (dossier 1215111005)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678016

Octroyer une contribution financière de 1 727 \$ à l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, pour le remboursement des frais d'une demande de dérogation mineure pour un projet de serre urbaine (dossier 1218678016)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1219036008

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 400 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1219036008)

20.08 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs - 1215372005

Approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022, des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi², pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un loyer total de 6 589 566,20 \$, taxes incluses. Bâtiment 8124 (dossier 1215372005)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279013

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 (dossier 1217279013)

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218980004

Autoriser l'affectation d'une somme de 67 455,83 \$, taxes incluses, à partir du PDI - Fonds de parc, afin de remplacer les lumières du terrain de balle au parc D'Argenson, dans le quartier Pointe-Saint-Charles (dossier 1218980004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218532004

Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216681004

Confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du Programme d'aménagement urbain (PAU)-Enfants pour la réalisation d'un projet visant l'aménagement du parc D'Argenson / Confirmer que l'Arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation / Autoriser le directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes (dossier 1216681004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30.05 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Bureau du directeur d'arrondissement - 1217323002

Autoriser le paiement d'une indemnité provisionnelle additionnelle au montant de 12 518 000 \$ au propriétaire dans le cadre de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (plan O-28 Sainte-Anne) / Demander au comité exécutif un virement de crédits de 8 399 000 \$ net de ristourne entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1217323002)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677012

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « articles de sport et de loisirs » de la catégorie C.4, pour l'immeuble situé au 2230, avenue de l'Église (dossier 1218677012)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677011

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231 - Secteur avenue de l'Église et rue Angers (dossier 1218677011)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.03 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334009

Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2 (dossier 1214334009)

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1211991002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 (dossier 1211991002)

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678011

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678011)

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677010

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église (dossier 1218677010)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334011

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678009

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard (dossier 1218678009)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut (dossier 1218678014)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.10 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748008

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748008)

40.11 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1213287001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage, sur diverses rues de l'arrondissement (dossier 1213287001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217010002

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux du MTQ au parc de la terrasse de la Rotonde (dossier 1217010002)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1219013002

Retirer 5 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard et ajouter 2 espaces de stationnements tarifés devant le 3612, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1219013002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504016

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2100, rue du Centre (dossier 1218504016)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824005

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1580, rue du Centre (dossier 1214824005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824028

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1851, rue Mullins (dossier 1214824028)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824031

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 654, rue de Liverpool (dossier 1214824031)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504017

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 7215 à 7235 et 7220 à 7240, boulevard Monk (dossier 1218504017)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1174824022

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois (dossier 1174824022)

District(s) : Saint-Henri - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1208678017

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution visant à autoriser les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment portant les numéros 870-872, rue du Couvent (dossier 1208678017)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1204334012

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0385, 0402 et 0571 (dossier 1204334012)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.22 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1204334009

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) (dossier 1204334009)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1217279014

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 août au 7 septembre 2021 relatif au projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) - Résolution CA21 220249 (dossier 1217279014)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1218532003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest |

Il est recommandé:

- D'adopter le *Plan d'action local en transition écologique 2021-2025* .

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-08 08:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218532003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest |

CONTENU

CONTEXTE

Du développement durable à la transition écologique

En 1987, le rapport Brundtland, intitulé *Notre avenir à tous*, a remis en question la trajectoire de notre développement. La dégradation inexorable de notre environnement et la conscience grandissante des limites de nos écosystèmes devaient mener à une redéfinition de ce concept. De ces réflexions est né le principe du développement durable, lequel « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Aujourd'hui en 2021, l'urgence climatique et ses impacts réels dictent la nécessité de revoir en profondeur notre modèle économique et social, y compris la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, afin qu'il respecte les limites des écosystèmes. Le tout doit être fait en s'assurant que nul individu ne soit laissé pour compte. Ces impératifs sont au cœur de la transition écologique, envers laquelle la Ville de Montréal et l'Arrondissement du Sud-Ouest s'engagent résolument. Cela se concrétisera par l'accélération de la mise en œuvre d'actions destinées d'une part à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autre part à s'adapter face aux changements climatiques.

Changements climatiques : enjeux locaux et globaux

Publié en août 2021, le constat présenté dans le premier volet du sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est sans appel : « la température globale sur la surface de la Terre était plus chaude de 1,09 °C entre 2011 et 2020 qu'elle ne l'était entre 1850 et 1900 ». À ce rythme, la limite de 1,5 °C supplémentaire pourrait être dépassée d'ici 2040. Bien qu'elle soit apparemment minime, cette hausse est en réalité source d'une multitude de bouleversements écosystémiques dramatiques : canicules et sécheresses, vents violents, inondations, tous plus fréquents et

plus graves.

Ce rapport du GIEC est issu du Groupe de travail I qui évalue les éléments scientifiques des changements climatiques. Les rapports des autres groupes de travail suivront dans les prochains mois:

- Les conséquences des changements climatiques, de la vulnérabilité aux changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci (groupe de travail II - 2022)
- L'atténuation des changements climatiques (groupe de travail III - 2022)

Également, un rapport synthèse sera également publié en 2022.

Par exemple au Québec et à Montréal, les tendances démontrent que le climat s'est d'ores et déjà modifié au cours du XXe siècle, avec notamment (source: INSPQ. Mon climat, ma santé. Pour mieux s'adapter aux changements climatiques) :

- Une hausse plus forte des températures minimales que des températures maximales – donc, un réchauffement plus important l'hiver que l'été;
- Dans le sud du Québec, une augmentation du nombre de jours chauds et de nuits chaudes, ainsi qu'une diminution du nombre de jours de gel et de nuits froides;
- Une augmentation des précipitations (neige, pluie) totales et du nombre de jours avec précipitations de faible intensité;
- Une diminution de la neige (équivalent en eau) dans le sud du Québec, mais une augmentation dans le nord;
- Une augmentation des épisodes de smog.

La transition écologique : réduction des GES et adaptation du territoire

Fort de ces observations, la transition écologique passe ainsi en premier lieu par des changements drastiques dans notre façon de produire et ou bien de consommer des biens, lesquels vont contribuer à l'objectif fixé par la Ville de Montréal de réduire de 55 % les émissions de GES, par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030, afin de lutter contre le changement climatique.

Cet objectif fait directement référence à l'ambitieux Accord de Paris, adopté en 2015 et par lequel le Canada et 194 autres pays se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines. Cet Accord vise à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale au-dessous de 2 °C et, si possible, à ne pas dépasser le seuil de 1,5 °C (source: Gouvernement du Canada. *Accord de Paris*), afin d'éviter les conséquences néfastes du dérèglement climatique.

Ce constat nous oblige en second lieu, en tant que service public de proximité et dans le cadre de ses responsabilités, à aménager les différents secteurs de notre territoire afin de le rendre plus résilient face aux aléas climatiques. C'est tout l'objet de ce *Plan d'action local en transition écologique* , qui dévoile le chemin que nous comptons emprunter d'ici 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0023 - 8 janvier 2013: Adoption du plan local de développement durable 2013-2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1123862002)

CA17 22 0374 - 3 octobre 2017: Adoption du Plan local de développement durable 2017-2020 (dossier 1176836005)

CA20 22 0202 - 17 août 2020: Autorisation d'une affectation de surplus de 15 000 \$ dans le

cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'Arrondissement pour la réalisation d'un événement sur la transition écologique à l'intention des citoyens et d'une foire de réparation, le 17 octobre 2020 (dossier 1208532002)

CA21 22 0062 - 8 mars 2021: Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'adhésion au programme Partenaire dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités afin de procéder à une démarche d'inventaire des gaz à effet de serre (dossier 1218532001)

DESCRIPTION

L'Arrondissement du Sud-Ouest dépose pour adoption le *Plan d'action local en transition écologique 2021-2025*. Avec ce plan d'action, l'Arrondissement du Sud-Ouest s'engage activement dans la transition écologique et inclusive avec l'ambition de développer, d'ici 2025, un milieu de vie sain, vert, sécuritaire, résilient et harmonieux pour la population dans toute sa diversité. Ce plan d'action s'inscrit dans une vision à long terme en cohérence avec Montréal 2030, le Plan climat avec l'objectif de devenir un arrondissement carboneutre d'ici 2050 et la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023.

Les cinq axes d'intervention du *Plan d'action local en transition écologique* qui guideront les interventions de l'Arrondissement du Sud-Ouest seront:

1. APPRENDRE, SE MOBILISER ET S'OUTILLER - Développer une culture du changement et de l'innovation
2. SE NOURRIR - Développer un système alimentaire durable et résilient
3. COHABITER - Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant
4. SE DÉPLACER - Mettre en place un système intégré de transport durable
5. CONSOMMER - Gérer nos ressources et rejets

Les interventions et les livrables indiqués dans ce plan détaillent quelques-unes des façons par lesquelles l'Arrondissement du Sud-Ouest entend, d'ici 2025, contribuer à chacun de ses cinq axes d'intervention. Et tout d'abord :

- En tant qu'organisation, en modifiant ses pratiques internes et en procédant à l'inventaire de ses émissions de GES afin de cibler d'ici 2030 les actions les plus efficaces.
- En tant que service public et dans le cadre de ses responsabilités, en aménageant les différents secteurs du territoire afin de les rendre plus résilients face aux aléas climatiques et, également, en développant des outils et des activités propres à mobiliser la communauté et ses parties prenantes afin que chacune, chacun change ses habitudes.

Notons par ailleurs, la création d'un généreux fonds vert qui permettra le financement d'actions concrètes encore plus ambitieuses sur le territoire de l'arrondissement en transition écologique.

Le second aboutissement de cette démarche repose sur la communauté d'action ainsi engagée pour le changement. Un outil de suivi informatif, interactif et participatif sera mis en place afin d'une part de suivre l'évolution des différents engagements, l'atteinte des cibles fixées. C'est également sur cet espace virtuel que d'autre part nous présenterons l'inventaire corporatif et collectif et de nos émissions de GES ; une réalisation permise dans le cadre du Programme des partenaires pour le climat de la Fédération canadienne des municipalités. Ce portrait global nous permettra de considérer comment, ensemble, nous pourrons poser d'autres gestes d'ici 2030 pour aller encore plus loin.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest s'est principalement bâti sur la poursuite de ses deux précédents plans d'action en développement durable et sur trois plans de la Ville de Montréal qui ont orienté le choix des actions et qui guideront leur mise en œuvre.

Le Plan climat 2020-2030

Élaboré par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal, ce document démontre la nécessité de s'engager complètement dans la transition écologique compte tenu de l'urgence climatique. Cela suppose à la fois de poser des gestes concrets pour réduire nos émissions de GES et d'adapter notre environnement en augmentant la résilience urbaine afin de limiter l'impact des changements climatiques.

Plan stratégique Montréal 2030

Publié en 2020, ce document présente la vision d'avenir de Montréal pour les dix années à venir. Le *Plan d'action local en transition écologique* de l'Arrondissement du Sud-Ouest s'inscrit plus particulièrement dans la première orientation de ce plan stratégique, soit l'accélération de la transition écologique, en invitant à explorer, toutes et tous ensemble, les nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de faire évoluer la société afin de répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 20 20-2025 (PDGMR)

Lorsqu'on parle de nouvelles façons de consommer afin de réduire notre empreinte carbone, ou nos émissions de GES, l'une des actions concrètes à poser consiste à réduire nos déchets. La Ville de Montréal, en présentant ce plan directeur, s'est d'ailleurs donné pour objectif de devenir une ville zéro déchet d'ici 2030.

Finalement, et en lien avec la toute nouvelle Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 de la Ville de Montréal, plusieurs actions seront menées pour favoriser l'électromobilité sur le territoire afin de faciliter et encourager la mobilité durable, entre autres en augmentant la disponibilité de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Le *Plan d'action local en transition écologique 2021-2025* de l'Arrondissement du Sud-Ouest constitue un engagement ferme, en collaboration avec la communauté, à œuvrer pour une communauté nourricière et l'accès à une alimentation plus saine et locale, le verdissement de nos quartiers, une mobilité davantage décarbonée grâce notamment à notre Plan local de déplacement, des projets contribuant à une consommation plus raisonnable et une meilleure gestion de nos déchets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers des actions du plan seront significatifs et impliqueront des choix budgétaires cohérents avec l'action climatique requise pour éviter des impacts financiers supérieurs induits par l'inaction et les changements climatiques (source: Plan climat). Avec ce plan d'action, l'Arrondissement du Sud-Ouest s'engage à réserver un fonds vert pour financer des actions en transition écologique. Manifestant à la fois notre ambition dans l'accélération de nos efforts vers la transition écologique, ainsi que la volonté de se donner les moyens financiers concrets d'agir sur nos quartiers, ce fonds vert sera alimenté en partie par le budget de l'arrondissement, de même que par des aides financières liées à des programmes extérieurs en transition écologique. Ce fonds financera certains projets innovants en transition écologique, y compris des initiatives citoyennes déterminées par la population elle-même. Également, d'ici 2025, l'Arrondissement mettra en place un budget participatif local pour la réalisation d'initiatives citoyennes, financé dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

MONTRÉAL 2030

À plusieurs niveaux, ce plan d'action est aligné aux composantes de Montréal 2030. Pour contribuer au plan stratégique Montréal 2030, et particulièrement l'orientation visant l'accélération de la transition écologique, chacune des interventions comprises dans le *Plan d'action local en transition écologique* font directement référence à six des vingt priorités du Plan stratégique Montréal 2030, elles-mêmes reprises dans le Plan climat de la Ville. Ils seront par ailleurs intégrés à notre cadre de gouvernance, c'est-à-dire que les projets de l'Arrondissement seront analysés à partir ces bénéfices.

- *Réduction des émissions de GES*
- *Nature en Ville*
- *Mobilité durable*
- *Zéro déchet*
- *Économie verte et inclusive*
- *Milieus de vie et proximité*

De cette manière, le Sud-Ouest contribuera activement au plan stratégique Montréal 2030 et au Plan climat.

Test climat et analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

L'une des interventions phares du plan d'action sera de " Dresser l'inventaire des GES et le portrait de la vulnérabilité des quartiers de l'arrondissement afin d'agir plus précisément face aux changements climatiques". Ainsi, en complémentarité avec les travaux du Bureau de la transition écologique de la Ville de Montréal, l'Arrondissement établira un inventaire local des émissions corporatives et collectives des émissions de GES dans le cadre du programme des partenaires pour le climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Une fois l'inventaire complété, l'Arrondissement élaborera et mettra en œuvre un plan d'action s'adressant spécifiquement à la réduction des GES dans l'arrondissement.

Cet inventaire des GES permettra de cibler les interventions prioritaires à mettre en place pour réduire le bilan carbone des activités de l'Arrondissement et de la communauté et également de quantifier les progrès en terme de réduction de GES sur le territoire.

À court terme, l'Arrondissement du Sud-Ouest utilisera la grille d'analyse "Montréal 2030 - Test climat - ADS +" pour certaines actions ciblées du *Plan d'action local en transition écologique* dans l'objectif de l'appliquer à moyen terme à tous les projets menés par l'Arrondissement.

En ce sens, la transition écologique et les actions qui découleront de ce plan d'action devront correspondre à un mouvement d'ensemble, c'est-à-dire qu'elles ne pourront ni s'opérer sans la contribution de tous les groupes de la société, ni être entreprises au détriment de certaines tranches de la population. En ce sens, l'inclusivité ne représente pas uniquement une valeur importante pour la transition écologique, mais surtout une condition fondamentale du changement. Toutes les actions menées pour la transition écologique doivent dès lors renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion dans une perspective ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Plan d'action local en transition écologi qu e* précise les interventions de l'Arrondissement pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques de la collectivité.

Si ce plan d'action n'est pas mis en œuvre, l'Arrondissement du Sud-Ouest ne pourra pas

contribuer de manière significative à l'objectif de la Ville de Montréal de réduire les émissions de GES de 55% d'ici 2030 et augmentera la vulnérabilité de l'arrondissement face aux aléas climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a changé le quotidien de toute la planète. Plus que jamais, la santé et la sécurité de la population est au cœur de nos actions. Cette crise sanitaire nous a démontré que la crise climatique est toujours présente et qu'il s'agit d'un enjeu mondial avec des conséquences globales et locales sur nos modes de vie, les écosystèmes, les infrastructures et la population et qu'il faut poursuivre nos actions vers une transition écologique pour protéger notre environnement. Mais si elle a dévoilé au grand jour notre vulnérabilité, la pandémie nous a également démontré notre capacité à nous mobiliser et à passer à l'action pour le bien des collectivités d'aujourd'hui et de demain. Nous avons toutes et tous le devoir de poser des gestes individuels et collectifs pour protéger notre planète et ses ressources. Et c'est l'un des objectifs de ce plan d'action.

La réalisation des interventions de ce plan d'action tiendront compte de la situation pandémique de la COVID-19 pour leur mise en oeuvre en respect aux mesures sanitaires en place afin d'assurer la sécurité et la santé de la population et des parties prenantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différentes stratégies de communications seront déployées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action pour informer les partenaires et citoyen.ne.s de l'avancement des travaux (surveiller les progrès et les résultats), mais également pour informer, sensibiliser, mobiliser et engager la population, les partenaires et les employé.e.s du Sud-Ouest. De manière plus concrète et transparente, un outil de suivi informatif, interactif et participatif (page Internet) au plan d'action sera mis en place afin de bien communiquer l'avancement de mise en oeuvre du plan.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption du Plan d'action local de la transition écologique, les interventions identifiées seront mises en oeuvre pour être réalisées d'ici 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

Marieke CLOUTIER, 9 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218482002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, comprenant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 – 4 soumissionnaires. |

D'autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement paysager, génie civil et électrique de la ruelle Bleue-Verte de Pointe-Saint-Charles.

D'accorder à Arthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 886 652,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212 113;

D'autoriser une dépense de 177 330,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 147 236,32 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La dépense sera entièrement assumée par le SUM via le Règlement d'emprunt 21-016.

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-02 10:39

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218482002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, comprenant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 – 4 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance Ruelles-Bleues-Vertes, de concert avec l'Arrondissement Le Sud-Ouest et le Bâtiment 7, a pour objectif de réaliser une ruelle bleue-verte qui consiste à la déconnexion des drains de toits des réseaux municipaux afin de rediriger ces eaux pluviales vers des infrastructures vertes de la ruelle (ex. bassin de biorétention). Pour se faire, la firme Les Ateliers UBLO a été mandaté pour la conception et la surveillance des travaux. La limite d'intervention englobe le lot 23 ainsi qu'une partie du lot appartenant au Bâtiment 7 (voir plan des lots en pièce jointe). Ce projet se réalise dans le cadre mise en valeur du site des Atelier du CN. Un soucis d'arrimage avec les activités du Bâtiment 7 et les aménagements à venir des lots 2,3,4,5 devient nécessaire et inévitable.

Le budget a été présenté au Comité de direction de l'Arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre de la présentation du redéveloppement du site des anciens ateliers du C.N. au mois de novembre dernier. Les mises à jour du projet ont été présentées au Comité de direction le 9 décembre 2020 et au Comité de coordination de l'Arrondissement Le Sud-Ouest le 17 décembre 2020.

La construction du système de drainage, d'infrastructures vertes et des aménagements de surface sera réalisée par un entrepreneur privé et fait l'objet de l'appel d'offres public no 212113.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0330 - 23 mars 2021 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public

dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles. (dossier 1216626001)

CG21 0032 - 28 janvier 2021 : Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Atelier du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. (dossier 1208677002)

DA20 7887001 - 15 octobre 2020 : Autorisation d'une dépense maximale de 93 500,00 \$ (taxes incluses) incluant un montant de contingences de 8 500,00 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à la firme Les Ateliers Ublo qu montant de 85 000,00 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels en ingénierie et en architecture de paysage pour l'aménagement d'une ruelle bleue-verte.(dossier 2207887001)

CA20 220271 - 13 octobre 2020 : Autoriser un avancement de fonds pour un montant maximal de 105 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest, qui sera remboursé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, pour des dépenses reliées à l'octroi de services professionnels dans le cadre de la réalisation du projet-pilote de ruelle bleue-verte dans le secteur Pointe-Saint-Charles pour les années 2020 et 2021. (dossier 1208677012)

DESCRIPTION

L'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles nécessite des travaux de décontamination, de drainage, de revêtement de surface, de plantation d'arbres et d'infrastructures vertes (ouvrages de rétention).

Situé au coin des rues Le Ber et Sainte Madeleine, les aménagements sont prévus sur le lot 23 et en partie sur le lot du bâtiment 7. Dans cette dernière partie, la mise en place de fondation granulaire pour l'aménagement d'une passerelle de bois est prévue dans le contrat de l'entrepreneur ainsi que la réalisation de noues et l'installation de lampadaires. Une partie du sol doit être décontaminée en raison des infrastructures plus profondes et des normes environnementales. La durée des travaux est prévue pour 90 jours. De son côté, le Bâtiment 7 assume les frais de l'aménagement de la passerelle en bois qui longe tout le bâtiment, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à l'éclairage (complémentaire à ceux de la ruelle) et des installations pour la récupération des eaux de pluies situées sur la façade du Bâtiment 7.

Le début du chantier de construction dépend des travaux de réhabilitation du propriétaire actuel du terrain (MACH), Les cours Pointe-Saint-Charles, préalablement à sa cession à la Ville, tel que prévu dans l'Accord de développement. Le plan de réhabilitation par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été transmis en février 2014 puis approuvé en mars 2015. Il y a eu dépôt d'une demande de révision en mars 2021. Un addenda du plan a aussi été remis le 20 mai 2021. La décision du MELCC a pris du retard (2 mois) et a affecté le début des travaux de réhabilitation des Atelier du C.N. qui devraient commencer en septembre ou octobre 2021. Ils sont essentiels pour la passation de la propriété à la Ville.

Le début des travaux est espéré au plus tard en novembre, mais nécessiterait un arrêt de chantier hivernal. Dans un deuxième scénario, l'ensemble des travaux serait reporté au printemps 2022.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 29 avril 2021. Après vingt-deux (22) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 21 mai 2021 à 11h. Le processus d'appel d'offres a été supervisé par le Bureau de projets de l'arrondissement le Sud-Ouest.

Un addenda a été émis durant la période de l'appel d'offres :

- Addenda no.1 (émis le 14 mai 2021) : Ajout des 5 annexes manquantes au cahier des charges.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture de soumission. Un délai supplémentaire de 60 jours a été accordé par l'entrepreneur menant sa validité au 8 octobre 2021. À cet effet, Arthier inc. a prolongé la durée de ses assurances.

Sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission.

Le tableau ci-dessous présente la soumission conforme et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat accordé.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|--|----------------------------------|
| Arthier inc. | 886 652,48 | 177 330,50 | 1 063 982,97 |
| Aménagement Côté-Jardin inc. | 959 092,71 | 191 818,54 | 1 150 911,25 |
| Demix Construction inc. | 1 341 275,32 | 268 255,06 | 1 609 530,38 |
| Ventec inc. | 1 422 189,01 | 284 437,80 | 1 706 626,81 |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 810 439,23 | 162 087,85 | 972 527,08 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | 91 455,89 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | 9% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | | | 86 928,28 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 8,17% |

Le prix de l'adjudicataire est de 9% plus haut que l'estimation faite par les Ateliers UBLO, mandataire du Bureau de projets de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Après analyse de l'offre reçue, le Bureau de projets recommande d'octroyer le contrat à Arthier inc. qui présente la plus basse soumission avec des prix cohérents avec la dernière estimation et conforme aux exigences de l'appel d'offres.

Arthier inc. n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le

Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 211 219,30 \$ (taxes incluses), pour un montant net de ristourne à 1 106 004,66 \$.

Contrat des travaux : 886 652,48\$ (taxes incluses)

Contingences (20%) : 177 330,50 \$ (taxes incluses)

Incidences (17%) : 147 236,32 \$ (taxes incluses)

Le montant de 1 106 004,66 \$ net de ristourne sera assumé par le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) (Numéro de règlement d'emprunt : 21-016).

De ce montant, 382 000 \$ pourraient être remboursés par des subventions issues de programmes (PGDEP, FCM) dont le versement à la Ville sera effectif à l'issue de la livraison des travaux.

Nous prévoyons le maximum de contingences (20%) pour plusieurs raisons. Ce projet innovateur avance avec son lot de complexité. Nous avons dû accélérer la réalisation des plans et devis pour s'arrimer avec les dates d'échéances des subventions notamment pour la Fédération canadienne des municipalités. Déjà, certaines modifications sont prévues. Le report des travaux en novembre 2021 implique un arrêt de chantier hivernal, ce qui amène des coûts supplémentaires pour éviter tout risque de détérioration des travaux réalisés. Nous devons aussi décontaminer sous les ouvrages de rétentions et sous les ouvrages creusés au niveau de gel (ex. puisards, regards, base de béton pour lampadaire). Bien qu'une étude environnementale a été réalisée, nous nous attendons à quelques surprises puisqu'il s'agit des anciennes cours du C.N. et d'un secteur industriel.

Les incidences (17%) incluent notamment la fourniture et l'installation des lampadaires, la fourniture et la plantation des végétaux, la fourniture de la terre, le laboratoire pour le contrôle qualitatif et le mobilier de la Ville.

Déboursés selon les années à venir pour ce projet (en millier de dollars):

| | 2021 | 2022 | Total |
|--------------------|------|------|-------|
| Ruelle Bleue-verte | 228 | 878 | 1 106 |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet présente la particularité de prévoir la mutualisation des eaux de pluie issues de la ruelle et du bâtiment 7 sur le domaine public. Celui-ci représente un projet pilote, tant par le déploiement d'infrastructures vertes et le développement de nouvelle façon de faire, que par la localisation des infrastructures qui seront implantées sur la limite entre le domaine public et le domaine privé.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de transition écologique menée par la Ville de Montréal. En ce sens, un projet de règlement modifiant le Règlement C1.1 a été adopté par le Conseil municipal (CM20 0674) pour autoriser la mutualisation des eaux sur le domaine public afin de permettre la réalisation de ruelle bleue-verte et de watersquare. Celui-ci est entré en vigueur durant l'été 2020.

Le projet de ruelle bleue-verte s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement

durable 2017-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest en permettant :

- La réduction de l'impact des pluies de fortes intensités sur les réseaux :
En déconnectant les drains de toiture des bâtiments des réseaux d'égout et en assurant la gestion des eaux de ruissellement sur le domaine public et privé par débit différé via l'aménagement d'infrastructure verte. Il s'agit ainsi de réduire l'ampleur des infrastructures grises nécessaires à la gestion des eaux pluviales au profit d'infrastructures vertes, plus durables.
- La végétalisation de l'espace et l'augmentation de la biodiversité :
Le projet permet ainsi de favoriser l'aménagement d'îlots de fraîcheur à travers la végétalisation de la ruelle et la rétention d'eau. La ruelle constituant en soi un écosystème, celle-ci favorise la biodiversité.
- La mobilisation des citoyens et du milieu communautaire :
Par l'implication du milieu dans la démarche de conception de l'aménagement afin de répondre aux besoins des citoyens, faciliter l'accès au site et renforcer l'offre de services du Bâtiment 7.
- Le développement d'une expertise en matière d'infrastructure verte :
En évaluant l'impact environnemental, social et économique de tels aménagements via un comité scientifique pour en favoriser la reproductibilité.
- L'accès au Bâtiment 7 selon les principes de l'accessibilité universelle inclusive :
Par l'aménagement de rampes d'accès d'un maximum de 4,5 % d'inclinaison.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement d'une ruelle piétonne ainsi qu'une partie des subventions obtenues par l'Arrondissement et ses partenaires quant à la réalisation des travaux d'aménagement. L'arrondissement perdrait le privilège de la première ruelle bleue-verte de l'île, un rayonnement majeur en terme d'unicité et d'innovation d'un tel projet. En terme de transition écologique, ce projet est fort et prend tout son sens. La Ville de Montréal perdrait également l'opportunité d'évaluer sur le long terme les bénéfices des ouvrages de bio-rétentions sur les réseaux et la collectivité. Le service de l'eau est d'ailleurs associé au projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des retards dans les réponses du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du Services de l'eau ont été occasionnés. Trop de demandes et manque d'effectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Faire connaître le projet Ruelle Bleue Verte auprès des citoyens du Sud-Ouest.

Générer l'intérêt et l'engagement des citoyens envers le projet Ruelle Bleue Verte

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépot des soumissions : 21 mai 2021

Octroi du contrat : 13 septembre 2021

Début des travaux : Novembre 2021 ou printemps 2022

Période des travaux : 90 jours (risque d'arrêt hivernal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne AUBIN
Conseillère en planification, environnement

ENDOSSÉ PAR

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division par intérim

Le : 2021-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1218108002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 9203-8959 QUÉBEC INC. (Potosi construction inc.), pour les travaux de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée au chalet Oscar-Peterson - Dépense totale de 159 677,28 \$, taxes incluses (contrat : 142 569\$ + contingences : 17 108,28\$) - Appel d'offres public 212129 - (4 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense totale de 159 677,28 \$ taxes incluses, pour les travaux de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée au chalet Oscar-Peterson
2. D'accorder à 9203-8959 QUÉBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cet fin, au prix de sa soumission, soit 142 569 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212129;
3. D'autoriser une dépense de 17 108,28\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-03 10:47

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218108002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 9203-8959 QUÉBEC INC. (Potosi construction inc.), pour les travaux de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée au chalet Oscar-Peterson - Dépense totale de 159 677,28 \$, taxes incluses (contrat : 142 569\$ + contingences : 17 108,28\$) - Appel d'offres public 212129 - (4 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du parc Oscar-Peterson a été construit en 1931. Il est situé au 810, rue Chatman. Le chalet a fait l'objet d'un réaménagement majeur en 2018 afin de permettre la continuité des activités propres à un chalet de parc ainsi qu'à desservir adéquatement la demande en services communautaires. Les fenêtres du chalet sont vétustes et plusieurs n'ouvrent plus. Toutefois, faute de budget, celles-ci n'ont pas été changées lors du réaménagement du chalet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et citoyennes montréalaises des équipements collectifs adéquats. Le projet vise essentiellement à assurer la pérennité du patrimoine immobilier afin de permettre la continuité des activités tout en maintenant les lieux sécuritaires et conformes aux normes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0538 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 569 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (dossier 1144902019).

CA17 22 0134 - Autorisation d'une dépense maximale de 889 131,08 \$ et octroi d'un contrat à Trempro Construction inc., au montant de 728 426,62 \$, pour les travaux de réaménagement du chalet du parc Oscar-Peterson (dossier 1173398001).

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, le Bureau de projets a procédé, le 22 juin 2021, à la publication sur SEAO de l'appel d'offres public 212129. La visite des lieux est obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Sept (7) visites ont été effectuées et quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 17 août 2021 à 11 h.

Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

| Numéro de l'addenda | Date | Contenu |
|---------------------|------------|--|
| 1 | 2021-08-12 | Clarifications aux documents d'architecture et devis |

Le délai de validité des soumissions est de soixante (60) jours.

L'adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du projet de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée du chalet de parc Oscar-Peterson. Les travaux faisant l'objet du contrat comprennent, sans s'y limiter :

1. La démolition des fenêtres guillotine en bois du rez-de-chaussée;
2. L'installation de nouvelles fenêtres en aluminium;
3. Le remplacement des allèges;
4. Réparations connexes mineures de maçonnerie.

JUSTIFICATION

Ce présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public pour lequel quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre, dont un a été déclaré non conforme lors de la validation des documents par un représentant de l'arrondissement et qui représente le rejet automatique de la soumission.

Dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres (voir recommandation en pièce jointe). Nous recommandons d'accorder le contrat à l'entrepreneur Potosi construction inc., qui a présenté la plus basse soumission conforme.

9203-8959 QUÉBEC INC. (Potosi construction inc.) n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les résultats des soumissions analysées sont présentés dans le tableau suivant:

| Firmes soumissionnaires conformes | Coût de base (avant taxes) | Total (taxes incluses) |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Potosi construction inc. | 124 000,00 \$ | 142 569,00 \$ |
| Vitrerie RD Ltée | 146 811,71 \$ | 168 796,76 \$ |
| XO construction Inc. | 168 680,00 \$ | 193 939,83 \$ |
| | | - \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 126 211,00 \$ | 145 111,10 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | 168 435,20 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | 18% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | | 51 370,83 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | 36% |
| Écart entre la plus basse conformes et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | (2 542,10) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | -2% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse) | | 26 227,76 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | 18% |

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 145 111,10 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 2 542,1 \$ (-2 %).

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Potosi construction inc est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels en pièce jointe).

Potosi construction inc. adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

| SOUSSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|---|--|-----------------------------------|
| ADJUDICATAIRE | | | |
| Soumissionnaire 2 | | | |
| Soumissionnaire 3 | | | |
| Soumissionnaire 4 | | | |
| Soumissionnaire 5 | | | |
| Dernière estimation réalisée (\$) | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | | |

| | |
|---|--|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entrepreneur général 9203-8959 QUÉBEC INC. (Potosi construction inc.), plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix total de 142 569 \$ ttc.

Contingences :

Une provision, égale à 12 % de la soumission de base, au montant de 17 108,28 \$ ttc, est prévue. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

La dépense totale de 159 677,28\$ ttc sera entièrement assumée par l'arrondissement et imputée au PDI dans le programme de mise à niveau des immeubles.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changement climatiques, car il permettra d'avoir une performance énergétique augmentée des fenêtres grâce à la réduction du transfert de la chaleur et à l'amélioration de l'étanchéité à l'air des ouvertures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à assurer la pérennité du patrimoine immobilier afin de permettre la continuité des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la COVID-19 les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet quant à :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobiliers (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû aux mesures de distanciation sociale et au protocole applicable en matière de SST);
- Plusieurs demandes de changement pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des produits).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées (incluant les partenaires) seront déployées pour ce projet :

- Communiqué de presse;
- Information sur le site web;
- Panneau explicatif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier du projet :

- Réunion de démarrage de chantier : Octobre 2020;
- Période de travaux d'exécution : printemps 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Stéphane-Sophie CARDINAL, 3 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-02

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1216170001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de la convention et octroi d'un contrat gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, organisme sans but lucratif, pour le service de contrôle animalier, pour un montant de 206 022.96 \$ plus un montant maximum de 44 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSRM), et ce du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023 |

D'octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement du Sud Ouest pour une période de 2 ans, du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023.
D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme;

D'autoriser à cette fin une dépense d'un montant maximal de 250 022,96 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-03 15:39

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1216170001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de la convention et octroi d'un contrat gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, organisme sans but lucratif, pour le service de contrôle animalier, pour un montant de 206 022.96 \$ plus un montant maximum de 44 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSRM), et ce du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023 |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. En conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.2.1), depuis la mi-mai 2015, des ententes de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement. La dernière entente de gré à gré a débuté le 1^{er} septembre 2015. Depuis, le contrat de service a été reconduit par résolution à plusieurs reprises. La dernière reconduction couvrait la période allant du 1er mai 2019 au 30 avril 2021. Par conséquent, un nouveau contrat doit entrer en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 22 0087 - Sommaire décisionnel - 1er mai 2019 au 30 avril 2021 - Octroi d'un contrat à la SPCA au montant de 204 000 \$
- CA18 22 0129 - Addenda - 1er mai 2018 au 30 avril 2019 - Octroi d'un contrat à la SPCA au montant de 140 760 \$
- CA17 22 0307 - Addenda - 1er septembre 2017 au 30 avril 2018 - Octroi d'un contrat à la SPCA au montant de 93 840 \$
- CA17 22 0198 - Sommaire décisionnel - 7 juin 2017 au 31 août 2017 - Octroi d'un contrat à la SPCA au montant de 32 257,50 \$
- CA15 22 0318 - Sommaire 1152565002 - 1er septembre 2015 - Octroi d'un contrat à la SPCA au montant de 281 529 \$.

DESCRIPTION

La nouvelle convention débute le 15 septembre 2021 pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 14 septembre 2023
Section 1 - La redevance mensuelle à payer à la SPCA est de l'ordre de 8 584.29 \$ (206 022.96\$ du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2023) et comprend les services suivants:

- Service d'accueil
- Service de cueillette
- Service de permanence téléphonique
- Service d'adoption, famille d'accueil, stérilisation, vaccination et installation micropuce
- Services de technique d'effarouchement
- Services Hébergements
- Services d'identification des animaux trouvés/perdus
- Services d'urgence et autres services
- Euthanasie
- Rapport d'activités
- Le personnel
- Refuge et équipement

Section 2 - La redevance du programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSRM) est facturée à l'unité et peut atteindre un montant maximum de 44 000 pour la durée du contrat et assure les services suivants :

- Frais d'hébergement pour animaux hébergés à la demande de l'Arrondissement lors des services d'urgence tel que définit aux articles 8.8.1 et 8.7.8 .2 jusqu'à un maximum de 6 000 \$ par année contractuelle – total de 12 000 \$ pour la durée de la convention. (25 \$/jour)

- Frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de la Ville ou de l'Arrondissement lors des services d'urgence tel que définit aux articles 8.8.1 et 8.8.2 jusqu'à 6 000 \$ par année contractuelle – total de 12 000 \$ pour la durée de la convention. (Selon les prix facturés par les vétérinaires avec justificatifs et au préalable autorisé par le Directeur.)

- Frais pour le programme CSRM, jusqu'à 10 000 \$ par année contractuelle (total de 20 000 \$ pour le contrat). Mâles (castration) 70 \$/chat et Femelles (hystérectomie) 90 \$/chat.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière animale aux citoyens tout en s'assurant de pratiques durables en matière de gestion animale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir détails dans l'intervention financière en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GIRARD
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1190663004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois débutant le 1er janvier 2022 dans le cadre du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc., pour le service d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes / Autoriser une dépense additionnelle de 127 242,83 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 249 495,75 \$ à 376 738,58 \$, taxes incluses |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

- d'exercer l'option de renouvellement d'un an à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes de rues, aux prix et aux conditions de sa soumission (incluant l'indexation de 2% des prix en vigueur), conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17611;
- d'autoriser une dépense additionnelle de 127 242,83 \$ (taxes incluses), portant le montant total du contrat de 249 495,75 \$ à 376 738,58 \$ (taxes incluses) et;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-03 14:09

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1190663004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois débutant le 1er janvier 2022 dans le cadre du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc., pour le service d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes / Autoriser une dépense additionnelle de 127 242,83 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 249 495,75 \$ à 376 738,58 \$, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable dans un état de fonctionnement optimal, l'arrondissement Le Sud-Ouest a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique qui sont nécessaires pour assurer l'entretien des entrées d'eau. En cas de bris intérieur, elles permettent d'éviter le bris du service et ainsi de limiter les désagréments causés aux citoyens.

L'arrondissement Le Sud-Ouest ne possède pas les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

Le contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) au terme de l'appel d'offres public 19-17611, pour la durée allant du 13 janvier 2020 au 31 décembre 2021 (Résolution du conseil d'arrondissement n° CA 20 22 0005, du 13 janvier 2020) prévoit une option de renouvellement de 12 mois avec une indexation de 2% des prix en vigueur pendant l'année qui précède le renouvellement (article 15.02 du contrat).

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, pour la période allant du 2022-01-01 au 2022-12-31, tel que prévu au contrat n°19-17611 octroyé à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), pour le service d'excavation pneumatique, pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues.

L'indexation de 2% des prix unitaires en vigueur en 2021 porte ces derniers aux valeurs suivantes:

| | |
|--|---|
| Prix unitaires en vigueur en 2021 | Prix unitaires pour l'année de renouvellement (indexation de 2%) |
|--|---|

| | |
|---|---|
| Article 1 - Appels réguliers : 250 \$ par heure (avant les taxes) | Article 1 - Appels réguliers : 255 \$ par heure (avant les taxes) |
| Article 2 - Appels urgents : 350 \$ par heure (avant les taxes) | Article 2 - Appels urgents : 357 \$ par heure (avant les taxes) |

Avec les quantités annuelles prévisionnelles au contrat qui sont de 350 heures pour les appels réguliers et 60 heures pour les appels urgents, le montant total de la dépense de l'année de renouvellement est de 127 242,83\$ incluant les taxes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Denis LECLERC, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1190663004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense maximale de 249 495,75 \$ et octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), au montant de 249 495,75 \$, taxes incluses, pour des services d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, pour une durée de 24 mois. Appel d'offres public n° 19-17611. (3 soumissionnaires conformes) |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement requiert un contrat de location d'un véhicule muni des équipements spécialisés et de l'outillage nécessaire à la fourniture du service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, incluant la main-d'œuvre et l'opérateur. L'arrondissement ne détient aucun équipement permettant la réalisation de tels travaux. L'excavation pneumatique est une technique d'excavation sans tranchée qui permet d'éviter l'endommagement des services d'eau en plus de réduire l'aire d'excavation. Avec la collaboration du service de l'approvisionnement, un appel d'offres public (n° 19-17611) a été publié entre le 04 novembre et le 03 décembre 2019. Quatre (4) arrondissements ont été concernés par cet appel d'offres. Trois (3) fournisseurs ont soumis leurs offres de prix pour le lot 1 qui est celui de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 décembre 2019 à 13h30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 22 0355 - 10 décembre 2018 - De renouveler le contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour l'année 2019, pour un montant de 89 952,07 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres 17-15980 et ce conformément aux documents d'appel d'offres

Résolution: CA17 22 0244 - 4 juillet 2017 - D'octroyer le contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour un montant de 177 245,46 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres

DESCRIPTION

L'appel d'offres n°19-17611 prévoit une durée de contrat de 24 mois avec une option de renouvellement de 12 mois. Advenant l'utilisation de l'option de renouvellement suite à l'expiration de la durée initiale du contrat (24 mois), une indexation de 2% sera appliquée. Les quantités annuelles prévues par l'arrondissement du Sud-Ouest (Lot 1) sont les mêmes que celles du contrat de 2017; soit 350 heures pour les appels réguliers avec 200 heures

garanties et 60 heures pour les appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) (aucune heure garantie).

JUSTIFICATION

L'estimation de l'arrondissement était basée sur les prix du contrat de 2017 en incluant une indexation annuelle de 2 % pour la période écoulée qui est d'environ deux ans et demie. Le plus bas soumissionnaire pour cet appel d'offres qui est «Creusage RL» est le même fournisseur qui était adjudicataire du contrat de 2017. Malgré que le présent appel d'offres prévoit les mêmes quantités d'heures que celles du contrat de 2017, le plus bas prix soumissionné est de 34 % plus élevé que l'estimation qui est basée sur le prix du contrat de 2017.

L'écart important entre les prix de 2017 et ceux de 2019 serait dû notamment aux facteurs suivants:

- 1- Surchauffe dans le marché de la construction depuis 2017
- 2- Disparition récente d'acteurs importants dans l'industrie
- 3- Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée
- 4- Temps de transport à la hausse

| Firmes soumissionnaires | Total Contrat de 24 mois, avant les taxes |
|---|---|
| Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) | 217 000,00 \$ |
| Sanivac (9363-9888 Québec inc.) | 421 100,00 \$ |
| Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.) | 426 700,00 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 162 360,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i> | 354 933,33 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | + 64 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | 209 700,00 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | + 97 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | 54 640,00 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | + 34 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | 204 100,00 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | + 94 % |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation de la dépense est détaillée dans l'intervention de la Division des ressources financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours à la technique de l'excavation pneumatique permet de minimiser l'aire d'excavation et de réduire l'endommagement des services d'eau et des autres actifs de voirie tels que le trottoir, la chaussée, le pavé uni, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de garantie d'exécution
Réception d'avenant d'assurance responsabilité civile
Réunion de démarrage : Fin janvier 2020
Avis de renouvellement en janvier 2021 avec indexation de 2%

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, il ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1215111005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 / Approuver le projet d'addenda à la convention initiale |

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 35 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet «BUMP: Prévention de la Violence Commise et subie chez les jeunes 2021», pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022;
2. d'approuver un projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-01 11:09

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1215111005**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un soutien financier de 30 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 et approuver la convention à cet effet |

CONTENU**CONTEXTE**

Cette dépense (20 000 \$) sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Le financement de 10 000 \$ sera assumé par l'enveloppe Ville MTESS de l'Arrondissement. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Par contre le 10 000\$ devrait aussi être assumé par le SDIS d'où la confusion.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière non récurrente de 35 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 / Approuver le projet d'addenda à la convention initiale |

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, l'arrondissement octroyait un soutien financier de 90 000 \$, pour l'année 2021, à l'organisme Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 pour le projet: «BUMP: Médiation urbaine dans la Petite Bourgogne» (CA20 22 0320).

En mai 2021, l'arrondissement octroyait un soutien financier supplémentaire de 30 000 \$, pour le même projet, dans le cadre du même programme. 20 000 \$ provenaient du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique, et 10 000 \$ provenaient de l'enveloppe Ville MTESS de l'arrondissement (CA21 22 0137).

Or, suite aux récents événements de violences par arme à feu survenus dans plusieurs arrondissements, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale octroie une aide ponctuelle supplémentaire de 35 000 \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour intensifier les interventions de prévention sur le terrain par l'entremise du programme municipal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, Montréal sécuritaire pour les jeunes. Cette somme servira à bonifier la présence d'intervenant.e.s qualifié.e.s dans certains secteurs afin d'orienter et d'accompagner les jeunes pour tenter de réduire les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions aux enjeux vécus par une partie de la population.

La demande d'achat reliée à ce dossier: no. 695185.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 27 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un soutien financier de 30 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 et approuver la convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l’octroi d’une aide financière d’urgence de 250 000 \$ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19.

Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l’ajout d’interventions communautaires dans l’espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu’à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire. Un montant de 20 000 \$ est réservé à cet effet pour notre arrondissement et qui sera remis à Prévention Sud-Ouest

Connaissant les enjeux qui sont vécus sur notre territoire en ce qui concerne la « Prévention de la Violence commise et subie par les jeunes », anciennement connu comme le projet Gang de rue, l'Arrondissement réserve à chaque année un montant de 10 000 \$ sur l'enveloppe Ville MTESS pour bonifier les interventions faites sur cet enjeu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2008 du 9 décembre 2020

Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) en raison des besoins créés par la COVID-19 pour soutenir la coordination des interventions sociales et offrir des services de proximité adaptés aux besoins des citoyens, pour l'année 2021

CA20 22 0320 du 7 décembre 2020

Octroyer un soutien financier de 90 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020 -2022 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1205111016)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un soutien financier supplémentaire de 30 000 \$ (20 000 \$ + 10 000 \$) qui se rajoutent aux 90 000 \$ (octroyés au sommaire 1205111016) pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2021, pour le projet BUMP et approuver la convention à cet effet.

Organisme : Prévention Sud-Ouest

Projet: BUMP « Médiation urbaine dans la Petite Bourgogne »

Brève description du projet : Le projet mise sur une approche de proximité et de médiation, dans les lieux publics, dans les écoles, dans les foyers, etc. Les médiateurs favorisent le dialogue et la médiation entre les jeunes à risque ou les jeunes criminalisés. Ils réfèrent vers les ressources appropriées, patrouillent les lieux publics de façon régulière et les lieux privés, lorsque nécessaire. Ils offrent des ateliers d'éducation civique dans les écoles fréquentées par les jeunes du quartier, dans les locaux de BUMP ainsi que dans les organismes qui en font la demande. Les interventions visent à améliorer les relations entre les jeunes et les institutions (particulièrement la police), à prévenir l'adhésion des filles et des garçons aux gangs et aux réseaux de prostitution et à augmenter le sentiment de sécurité dans nos quartiers vulnérables du point de vue socio-économique. L'objectif principal du projet est d'augmenter le sentiment de sécurité. Bien que l'on constate un impact positif suite aux actions posées dans le cadre du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue, un travail important reste à poursuivre auprès de cette population, certaines activités criminelles reliées aux gangs de rue sont toujours présentes dans la Petite-Bourgogne et se manifestent de plus en plus dans nos trois autres quartiers.

Pour atteindre une plus grande sécurité et un meilleur sentiment de sécurité, le projet BUMP offre, entre autres, les activités suivantes :

1. Résolution de conflits entre jeunes, jeunes et parents, jeunes et écoles, jeunes et police
2. Intervention au niveau des irritants sociaux
3. Patrouille de rue en soirée dans des lieux publics
4. Référence et accompagnement des personnes, lorsque nécessaire
5. Éducation civique dans les écoles
6. Mise sur pied du Boy's club, des groupes de discussion, des activités sportives (musculature, Crossfitness)
7. Participation à la concertation locale

JUSTIFICATION

Avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilités, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. Une présence accrue d'intervenants qualifiés dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le MSP et la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense (20 000 \$) sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Le financement de 10 000 \$ sera assumé par l'enveloppe Ville MTESS de l'Arrondissement. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

| Sources | Soutien accordé | | | | Soutien Octroyé pour l'année en cours 2021 | Soutien supplémentaire recommandé 2021 |
|--|-----------------|-----------|-----------|-----------|---|--|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | | |
| Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes (anciennement Gang de rue) | 70 000 \$ | 67 900 \$ | 67 900 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 0 \$ |
| Ville MTESS (portion Arrondissement) | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 0 \$ | 10 000 \$ |
| SDIS Ministère de la Sécurité Publique (MSP) | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 20 000 \$ |
| Contribution supplémentaire pour 2021 | | | | | | 30 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : «Mobilisation de la communauté montréalaise».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions déployées dans le cadre de ce projet visent à canaliser et à orienter l'énergie et l'adrénaline accumulées ces derniers mois par les jeunes et en général par tous les citoyens de nos quartiers. Le projet vise aussi à réduire, autant que faire ce peut, les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus par une partie de la population. En ce sens, le projet soutenu permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte par la Ville aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville a reçu ce soutien financier du MSP. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès des populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet qui fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 26 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-26

Jean-François ARIANO-LORTIE
regisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1218678016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'une contribution financière de 1727 \$ à l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest pour le remboursement des frais d'une demande de dérogation mineure pour un projet de serre urbaine. |

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) qui permet de soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier de 1727 \$ à l'organisme sans but lucratif Pro-Vert Sud-Ouest pour le remboursement d'une demande de dérogation mineure pour un projet de serre urbaine.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-03 16:08

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1218678016**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'une contribution financière de 1727 \$ à l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest pour le remboursement des frais d'une demande de dérogation mineure pour un projet de serre urbaine. |

CONTENU

CONTEXTE

Une dérogation mineure a été accordée à l'organisme sans but lucratif Pro-Vert Sud-Ouest afin d'autoriser un revêtement pour une nouvelle serre à l'emplacement du jardin des Orioles dans le parc Angrignon.
 Grâce aux récoltes de culture maraîchère au jardin des Orioles, issues du projet nommé *Cultivez nos SALSAs*, des légumes et fruits frais sont distribués aux familles vulnérables de quatre quartiers, dont le Sud-Ouest. C'est l'utilisation de 0,31 hectares au jardin des Orioles qui permet une importante production qui bénéficie aux résident.e.s, en plus d'être un lieu de formation à l'agriculture aux jeunes éloignés du marché du travail et un jardin collectif ouvert sur la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 août 2021 - Résolution: CA21 22 0234 : Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet pilote de serre urbaine dans le jardin des Orioles, situé dans le parc Angrignon, au 3400, boulevard des Trinitaires.

DESCRIPTION

L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest a déposé une demande de remboursement des frais de la demande de dérogation mineure pour le projet de serre urbaine.

JUSTIFICATION

L'arrondissement soutien la mission de l'organisme en octroyant le remboursement des frais de l'organisme pour la demande de dérogation mineure pour le projet de serre urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée entièrement par le surplus de gestion d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1219036008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 400\$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement. |

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant **4 400 \$**, à divers organismes œuvrant au sein l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organisme | | Montant |
|--|--|----------|
| COMITE DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES DE POINTE-ST-CHARLES MONTREAL (CPAS) | Événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le Sud-Ouest de Montréal dans le cadre de la pandémie. | 400 \$ |
| Regroupement des Organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) | Projet-pilote de la Brigade365 : soutien à des mesures d'aide aux personnes aînées vulnérables (identifiées par le soutien à domicile ou des travailleurs de milieu comme étant très à risque) | 2 500 \$ |
| Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CÉDA) | Préparation d'une bande dessinée pour démontrer à toutes et à tous, toutes les activités que le CÉDA a effectué pendant le premier confinement. | 1 500 \$ |

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-09 15:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219036008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 400\$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

COMITE DES PERSONNES ASSISTEES SOCIALES DE POINTE-ST-CHARLES MONTREAL (CPAS) par l'octroi d'une contribution non récurrente de 400 \$ dans le cadre de l'événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le Sud-Ouest de Montréal (particulièrement en cette période de pandémie).Le but étant de fournir des fournitures scolaires, des collations ainsi que des vêtements.

Regroupement des Organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 500 \$ dans le cadre du projet-pilote de la Brigade365. Cette initiative citoyenne vise à offrir un climatiseur à des aînés vulnérables (identifiés par le soutien à domicile ou des travailleurs de milieu à risque).

Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CÉDA) par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 500 \$ dans le cadre de la préparation d'une bande dessinée pour démontrer à toutes et à tous, toutes les activités que le CÉDA a effectuer pendant le premier confinement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

| Organisme | Montant |
|--|----------------|
| COMITE DES PERSONNES ASSISTEES SOCIALES DE POINTE-ST-CHARLES MONTREAL (CPAS) | 400 \$ |
| Regroupement des Organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) | 2 500 \$ |
| Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CÉDA) | 1 500 \$ |

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **4 400 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation de surplus : Cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christelle GELAS
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

Le : 2021-08-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1215372005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022, des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi ² , pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un loyer total maximal de 6 589 566,20 \$, taxes incluses. Bâtiment 8124 |

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022, des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi², pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un loyer total de 6 589 566,20 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-23 14:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215372005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022, des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi ² , pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un loyer total maximal de 6 589 566,20 \$, taxes incluses. Bâtiment 8124 |

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau d'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Arrondissement ») occupe depuis le 1^{er} janvier 2007, des espaces à bureaux pour les employés, d'une superficie de 37 505 pi² situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster. Le bail viendra à échéance le 31 décembre 2021.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'Arrondissement afin de renouveler le bail actuel du 730-780, rue Brewster, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention de modification permettant de prolonger le bail pour une période additionnelle de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0214 - 7 juin 2016 - Approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 505 pi², pour les besoins de l'Arrondissement, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

CM06 0306 - 23 mai 2006 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société de développement de Montréal des locaux situés au 730-780, Brewster, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9169-6260 Québec inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, des espaces situés aux rez-de-

chaussée, 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi², à des fins de bureaux d'arrondissement, moyennant un loyer total de 6 589 566,20 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.

La Ville bénéficiera d'une allocation de 5,00 \$ le pied carré de la superficie locative des lieux loués, plus les taxes applicables, pour faire effectuer par le Locateur, des travaux d'améliorations locatives, l'acquisition et l'installation de mobiliers pendant la durée prolongée du bail. Le montant de l'allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par la Ville.

De plus, vu le contexte actuel de pandémie et de télétravail, une clause a été ajoutée au bail permettant de réduire jusqu'à 50% de la superficie locative et ce, à compter du 1er janvier 2023. La rétrocession des espaces de stationnement sera équivalente à la réduction de la superficie locative.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette prolongation du bail puisque ces espaces sont requis afin que l'Arrondissement poursuive sa mission auprès des citoyens. La Ville ne dispose pas de propriété municipale répondant aux besoins de l'Arrondissement.

Le taux du loyer unitaire brut est de 30,51 \$/pi², ce qui est représentatif du taux de location pour un espace comparable dans ce secteur se situant entre 32 \$/pi² et 35 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense actuelle 2021 et la dépense cumulative du loyer pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

| Superficie locative 37 570 pi ² | Loyer annuel actuel 2021 | Loyer annuel proposé 2022 à 2026 | Loyer cumulatif proposé 2022 à 2026 |
|--|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Loyer de base unitaire (pi ²) | 13,82 \$ | 15,50 \$ | 15,50 \$ |
| Stationnement | 0,68 \$ | 0,68 \$ | 0,68 \$ |
| Frais d'exploitation | 8,08 \$ | 8,08 \$ | 8,08 \$ |
| Taxes foncières | 6,25 \$ | 6,25 \$ | 6,25 \$ |
| Loyer unitaire brut | 28,83 \$ | 30,51 \$ | 30,51 \$ |
| Loyer total | | 1 146 260,70 \$ | 5 731 303,50 \$ |
| TPS | | 57 313,04 \$ | 286 565,18 \$ |
| TVQ | | 114 339,50 \$ | 571 697,52 \$ |
| Loyer incluant les taxes | | 1 317 913,24 \$ | 6 589 566,20 \$ |
| Ristourne TPS | | 57 313,04 \$ | 286 565,18 \$ |
| Ristourne TVQ | | 57 169,75 \$ | 285 848,76 \$ |
| Loyer net | | 1 203 430,45 \$ | 6 017 152,26 \$ |

Le loyer de base antérieur était de 13,82 \$/pi². Pour la durée complète de la présente prolongation de bail, le loyer de base est fixé à 15,50 \$/pi².

Le loyer brut inclut les taxes foncières, les frais d'exploitation, les frais d'énergie et l'entretien ménager (selon les dispositions au bail). Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon le coût réel. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement en fonction de l'indice général de variation des prix à la consommation.

Pour les années 2022 à 2026, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par l'Arrondissement à même son budget.

Considérant la volonté de l'Arrondissement de tracer la voie en matière de transition écologique, de miser sur la nouvelle réalité de télétravail avec une meilleure conciliation travail / famille ainsi que d'assurer une saine gestion des finances publiques, l'ajout d'une clause au bail permettant de réduire jusqu'à 50% de la superficie locative, avec une réduction équivalente des espaces de stationnement, facilitera l'atteinte de ces objectifs et assurément réduira la dépense totale au terme du bail lorsque exercée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- *Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*
- *Priorité # 10 : Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au coeur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.*
- *Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'Arrondissement ne pourra pas poursuivre sa mission auprès des citoyens. De plus, si le dossier n'est pas approuvé par les instances décisionnelles, l'Arrondissement sera sans bail et devra quitter les lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le projet de bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : Septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Benoit GLORIEUX, 13 août 2021
Yacouba TAPSOUKE, 12 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-12

Joel GAUDET
Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobiliere

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-08-20



Dossier # : 1217279013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 |

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de juin et juillet 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-23 09:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 220229 - 9 août 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021 (dossier 1217279012)
- CA21 220181 - 7 juin 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021 (dossier 1217279009)
- CA21 220139 - 10 mai 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021 (dossier 1217279006)
- CA21 220102 -12 avril 2021- Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2021 (dossier 1217279004)
- CA21 220055 - 8 mars 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021 (dossier 1217279003)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour les périodes comptables de juin et juillet 2021.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1218980004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section sports et installations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'affectation d'une somme 67 455,83\$ (taxes incluses) afin de remplacer les lumières du terrain de balle au parc D'Argenson, dans le quartier Pointe-Saint-Charles. |

Il est recommandé:

D'autoriser le remplacement des lumières du terrain de balle au parc D'Argenson, dans le quartier Pointe-Saint-Charles;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 67 455,83\$ (taxes incluses) à partir du PDI - Fonds de parc afin de pouvoir procéder à l'achat de ces lumières.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-08 08:07

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218980004**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section sports et installations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'affectation d'une somme 67 455,83\$ (taxes incluses) afin de remplacer les lumières du terrain de balle au parc D'Argenson, dans le quartier Pointe-Saint-Charles. |

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain de baseball du parc D'Argenson dans le quartier Pointe-Saint-Charles est un terrain de balle utilisé pour desservir les ligues majoritairement adultes. Ce terrain jouissait d'éclairage jusqu'au 13 juillet 2021, date à laquelle les lumières et leurs supports ont été jugés non sécuritaires par l'équipe interne d'Éclairage et Signalisation Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le démantèlement de toutes les têtes de lumière a été effectué par l'équipe interne d'Éclairage et Signalisation Rosemont, la fin de semaine du 17 juillet 2021. Un estimé préliminaire suggérait qu'il en coûterait entre 8 000\$ et 10 000\$ pour le démantèlement. Bien que nous sommes toujours en attente de la facture finale, cette somme est déjà réservée.

Depuis, il n'est surtout plus possible de pratiquer aucune activité après la tombée du jour.

Un processus d'acquisition de nouvelles lumières a donc été lancé en collaboration avec l'équipe de Rosemont. Un estimé daté de juillet 2021 s'élève à un montant de 67 455,83\$ (taxes incluses) pour l'acquisition des lumières. Hydro-Québec offre une subvention pour l'utilisation de lumières de nouvelle génération, moins énergivores, qui permettrait d'obtenir un possible remboursement de 19 607\$.

À ces coûts, une dépense d'un montant entre 5 000\$ à 10 000\$ est également prévue pour l'installation des nouvelles lumières par l'équipe de Rosemont.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement ne possède que cinq (5) terrains de balle éclairés, il est essentiel de redonner aux citoyennes et aux citoyens l'accès au terrain du parc D'Argenson. Il est également important d'ajouter l'aspect du sentiment de sécurité dans ce secteur peu résidentiel et entouré de grandes artères de transport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- > Coût du retrait en urgence réalisé le 17 juillet 2021 8 000\$ à 10 000\$ (estimé préliminaire / toujours en attente de la facture finale. Source : budget de fonctionnement 2021 du Bureau de projets)
- > Acquisition des nouvelles têtes de lumière 67 455,83\$ (Soumission de Lumen en pièce jointe. Source: PDI - Fonds de parc)
- > Remboursement possible d'Hydro-Québec -19 606,95\$ (Détails en pièce jointe)
- > Coût d'installation anticipé 5 000\$ à 10 000\$ (source: budget de fonctionnement 2022 du Bureau de projets)

MONTRÉAL 2030

En autorisation l'affectation de cette somme, nous répondons à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030 qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

De plus, en équipant le terrain de balle du parc D'Argenson de lumières de nouvelle génération, moins énergivores donc plus durables, nous appuyons la première orientation, "Accélérer la transition écologique" à travers l'orientation 5 qui vise à tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne remplaçons pas les lumières du terrain de balle du parc D'Argenson, l'arrondissement se retrouvera avec une offre de service moindre pour ses citoyennes et ses citoyens. L'éclairage provenant du terrain de balle, le soir, contribue également à favoriser le sentiment de sécurité pour les utilisatrices et les utilisateurs, mais également pour les citoyennes et les citoyens qui vivent à proximité du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dès que les lumières sont installées nous informerons la collectivité de la possibilité d'utiliser le terrain de balle en soirée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition des équipements : Automne 2021 (date exacte à déterminer)

- Planification des travaux : Automne 2021 (date exacte à déterminer)

- Réalisation des travaux : Automne 2021 ou Printemps 2022, selon les disponibilités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Jean-François ARIANO-LORTIE
chef de section centre sportif et installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1218532004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la Section transtion écologique de l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'appui au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et de désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande. |

Il est recommandé:

- D'autoriser la Section transition écologique de l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'appui au MAPAQ pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et;
- De désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-01 16:24

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218532004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la Section transtion écologique de l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'appui au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et de désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du *Plan d'action local en transition écologique 2021-2025* du Sud-Ouest, l'Arrondissement s'engage activement dans la transition écologique et inclusive avec l'ambition de développer, d'ici 2025, un milieu de vie sain, vert, sécuritaire, résilient et harmonieux pour la population dans toute sa diversité.

Les cinq axes d'intervention du *Plan d'action local en transition écologique* qui guideront les interventions de l'Arrondissement du Sud-Ouest seront:

1. APPRENDRE, SE MOBILISER ET S'OUTILLER - Développer une culture du changement et de l'innovation
2. SE NOURRIR - Développer un système alimentaire durable et résilient
3. COHABITER - Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant
4. SE DÉPLACER - Mettre en place un système intégré de transport durable
5. CONSOMMER - Gérer nos ressources et rejets

Spécifiquement pour l'axe 2 - SE NOURRIR - Développer un système alimentaire durable et résilient, celui-ci se décrit ainsi:

Évoluer vers une plus grande résilience représente une préoccupation centrale de la transition écologique. Au centre de cette résilience se trouve l'enjeu du développement d'un système alimentaire de proximité durable. Le système alimentaire conventionnel génère son lot de problématiques: dégradation de la biodiversité, dépendance au pétrole et aux pesticides, suremballage, ultra transformation, gaspillage alimentaire et bien d'autres.

Plus que jamais, il est primordial de revoir comment on produit, transforme, distribue, consomme et composte, afin de garantir l'accès à toutes et à tous, partout dans l'arrondissement et quels que soient ses revenus, à des aliments nutritifs, locaux et

écoresponsables : c'est le sens de la "communauté nourricière". Rapprocher l'alimentation du citoyen et en générer une économie locale constitue une priorité, et l'arrondissement s'engage ainsi à promouvoir, soutenir et encourager les initiatives locales qui contribuent à construire un système alimentaire local dans le Sud-Ouest, Montréal et le Grand Montréal.

En se basant sur les travaux et les projets qui ont été menés au sein des équipes de l'arrondissement et par les partenaires du Sud-Ouest sur l'agriculture urbaine et la sécurité alimentaire, il apparaît pertinent d'élaborer, en concertation avec les partenaires, un plan de développement pour une communauté nourricière afin de préciser les actions concrètes à mettre en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

À l'été 2021, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a lancé un nouvel appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de plans de développement de communautés nourricières dont une aide financière peut être obtenue.

Cet appel de projet est en lien avec le tout nouveau Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 de l'Arrondissement et plus spécifiquement l'intervention 2.1. "Créer une stratégie alimentaire locale | Créer une stratégie globale pour un système alimentaire durable dans le Sud-Ouest". Pour y parvenir, la première étape pour l'Arrondissement consistera à déterminer comment appuyer les différentes initiatives afin de compléter les besoins alimentaires des ménages du Sud-Ouest, dans une perspective de transition écologique. Cela doit se faire en collaboration et en concertation avec les partenaires du milieu.

Ainsi, l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) consiste en une étape importante dans le cadre d'une stratégie alimentaire locale. En effet, un PDCN permettrait notamment de favoriser un terreau fertile pour le démarrage de nouvelles entreprises agricoles, une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience face à de nombreux enjeux, dont celui des changements climatiques. Cette planification, qui se réalisera à l'échelle de l'arrondissement, privilégiera une planification qui embrasse une agriculture plurielle (commerciale, communautaire et citoyenne).

L'élaboration du PDCN consistera à mettre à jour et à réaliser un portrait des acteurs et actrices, des infrastructures, des activités et des initiatives qui sont liés au système alimentaire sur le territoire. Une fois ce portrait dressé et en prenant compte des travaux déjà en cours par les partenaires et les tables de quartier, un diagnostic sera réalisé en concertation avec les acteurs du milieu (ex. : citoyens, agriculteurs urbains, instances de concertation, etc.) et permettra de faire ressortir les particularités et les dynamiques existantes. Grâce à ce travail, il sera possible de déterminer une vision commune, des objectifs et des pistes d'action pour le déploiement de l'agriculture urbaine et de proximité. De manière plus large et à plus long terme, un PDCN permettra l'augmentation de l'autonomie alimentaire et un meilleur accès à des aliments sains.

Les objectifs visés dans le cadre du PDCN du Sud-Ouest:

- Poser un diagnostic du système alimentaire local sur le territoire et définir ses potentiels de développement.

- Entretenir un dialogue ouvert avec les acteurs des différents maillons du système alimentaire.
- Proposer de nouvelles pistes de solution en matière d'aménagement du territoire, pour le développement d'une communauté nourricière, en vue d'assurer une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience à l'égard de nombreux enjeux, comme celui des changements climatiques.

Tel qu'exigé par le MAPAQ, le PDCN inclura quatre livrables à réaliser dans un échéancier de deux ans:

- Faire le **portrait de l'agriculture urbaine sur le territoire**: un portrait qui fera état de ce qui existe déjà sur le territoire (et basé sur les portraits précédents élaborés dans l'arrondissement et des partenaires), les diverses formes d'agriculture urbaine et d'activités, des acteurs et actrices en place (leurs activités, leurs vision, leurs enjeux) ainsi que des politiques en place;
- Faire un **inventaire du territoire**, identifier les espaces avec potentiels à la pratique de l'agriculture urbaine commerciale et communautaire;
- Faire un **diagnostic du système alimentaire local** à la manière d'une analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) pour comprendre les enjeux de son déploiement de manière concertée avec la communauté;
- Réaliser un **plan d'action** réaliste, détaillé et cohérent avec la vision et les orientations qui soulève les enjeux existants et qui assure la mise en valeur de la communauté nourricière.

Un comité de travail avec des représentant.e.s de divers services de l'Arrondissement sera mis en place. Des activités de concertations, de sondages, de discussions et de validations seront aussi organisées avec le milieu. Le soutien d'une expertise externe (consultant), spécialisée sur les enjeux de communauté nourricière sera aussi sollicité avec une partie des sommes qui pourraient être obtenues grâce au financement du MAPAQ.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature de l'appel de projets du MAPAQ par la Section transition écologique.

L'aide financière demandée permettra d'aller au-delà de la réalisation d'une planification en agriculture urbaine, afin d'offrir aux résident.e.s du Sud-Ouest, un plan de développement de communauté nourricière (PDCN). Cela nous permettra aussi de proposer des actions ayant trait au système alimentaire local (production, transformation, distribution, consommation, gestion des matières résiduelles et gouvernance).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière offerte par le MAPAQ peut atteindre 50% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$. Un budget détaillé sera élaboré avec la demande qui sera déposée au MAPAQ pour le 24 septembre.

L'aide financière permettra l'embauche d'une expertise externe (consultant) spécialisée sur les enjeux de communauté nourricière et d'agriculture urbaine

MONTRÉAL 2030

À plusieurs niveaux, ce projet est aligné aux composantes de Montréal 2030 et est cohérent avec ses quatre orientations et plusieurs de ses priorités:

- **Accélérer la transition écologique**
Action 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts,

ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Action 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

- **Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion**

Action 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

- **Amplifier la démocratie et la participation**

- **Stimuler l'innovation et la créativité**

Action 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

L'être humain au cœur de nos actions

Action 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Des quartiers vivants

Action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le projet s'inscrit également dans la vision du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. Il favorise l'économie circulaire et participe, plus particulièrement, à la réalisation de quatre actions de ce plan :

- Action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers;
- Action 9 - Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique;
- Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques;
- Action 22 - Développer l'agriculture urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une résolution du conseil d'arrondissement, une demande de soutien ne pourra être déposée au MAPAQ puisqu'il s'agit d'une des exigences du MAPAQ.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités de planification peuvent se dérouler virtuellement. Si des activités en présentiel doivent se dérouler, celles-ci tiendront en respect des mesures sanitaires en place selon de la situation pandémique de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications :

- Communication de la mise en place d'une démarche stratégique pour le développement d'une communauté nourricière;
- Lancement du plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conditionnel à l'obtention du financement du MAPAQ et selon la date de réception de la réponse, les étapes suivantes sont visées:

Conditionnel à l'obtention du financement du MAPAQ et selon la date de réception de la réponse, les étapes suivantes sont visées:

1. Dépôt de la demande au MAPAQ par l'Arrondissement du Sud-Ouest (24 septembre 2021);
2. Réception de la réponse du MAPAQ (ciblé vers novembre 2021);
3. Si réponse favorable du MAPAQ, embauche du consultant pour accompagner la démarche (décembre 2021);
4. Planification de la démarche et mobilisation du comité de travail interne et externe (de janvier 2022 à février 2022) ;
5. Réalisation d'un portrait (de mars 2022 à avril 2022);
6. Réalisation d'un diagnostic (démarche participative) (de mai 2022 à juillet 2022);
7. Réalisation d'une vision commune (démarche participative) (de août 2022 à octobre 2022);
8. Identification des pistes d'action (démarche participative) (novembre 2022);
9. Déploiement plan de développement d'une communauté nourricière (décembre 2022).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1216681004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Confirmer l'adhésion de l'arrondissement Sud-Ouest aux objectifs et modalités du Programme PAU-Enfants pour la réalisation d'un projet visant l'aménagement du parc D'Argenson - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation - Autoriser le Directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes |

DE CONFIRMER l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants (PAU), pour la réalisation d'un projet visant l'aménagement parc D'Argenson;
DE CONFIRMER l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation;

D'AUTORISER le directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-03 16:04

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1216681004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Confirmer l'adhésion de l'arrondissement Sud-Ouest aux objectifs et modalités du Programme PAU-Enfants pour la réalisation d'un projet visant l'aménagement du parc D'Argenson - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation - Autoriser le Directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel concerne l'adhésion au Programme d'aménagement urbain pour les enfants (PAU-Enfants) dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson. En 2016, le conseil municipal a adopté la Politique de l'enfant Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence pour agir sur les traits distincts de défavorisation matérielle et sociale touchant un grand nombre de jeunes de moins de 18 ans. La politique de l'enfant cherche ainsi à occuper toutes les sphères des responsabilités municipales pour offrir équitablement des conditions de développement favorables et nécessaires au bien-être de tous les enfants.

Suite à l'adoption de cette politique est né le Programme d'aménagement urbain pour les enfants (PAU-Enfants) qui vise à tirer profit de tous les espaces publics ou les parcours scolaires disponibles pour créer de nouvelles formes d'aménagement urbain ludique, sécuritaire et universellement accessible conçu par les enfants et pour les enfants.

Le Programme vise à soutenir financièrement des projets innovateurs dont la portée des travaux permet de :

- Aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- Favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- Créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise;
- Contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants

Dans le cadre de ce programme, un comité de sélection évalue les dossiers reçus de tous les arrondissements. Les projets admissibles doivent viser les espaces publics de propriété municipale aménagés en lieux accessibles pour inciter notamment les enfants à bouger.

Pour la période 2019-2021, le soutien financier prévu au PAU-Enfants est de 3 M\$, investissements déjà adoptés par le conseil municipal lors du budget municipal.

Telle que l'exige le programme, la participation citoyenne a été mise de l'avant afin de déterminer le choix des équipements complémentaires qui seraient aménagés dans le parc. Les jeunes ont particulièrement été ciblés dans ce sondage par l'entremise d'une plateforme en ligne. L'objectif était de proposer différents équipements aux diverses habiletés et de compiler les résultats. L'équipement qui sera installé dans le projet reflète bien la demande et les besoins des jeunes du secteur et des environs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0659 - 24 avril 2019 Approuver le « Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants »

CM16 0785 du 20 juin 2016 Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

La demande de financement concerne l'implantation d'un aménagement au parc D'Argenson situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles. En effet, il est prévu d'implanter un *pumptrack*, un espace gazonné pour la pratique des jeux libres et d'aménager une zone type parcours urbain s'adressant aux jeunes. L'arrondissement souhaite implanter des équipements permettant un niveau de défi élevé et soutenu tout en étant accessible pour tous. Cet aménagement à échelle humaine est en cohérence avec l'esprit du lieu et favorisera l'appropriation du parc comme lieu de rassemblement animé. Il correspondra à l'identité du quartier.

La subvention PAU-Enfants viendra donc compléter le montage financier et permettra la réalisation d'un projet structurant et novateur, en incluant des équipements pour une clientèle de 18 ans et moins.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

JUSTIFICATION

Le réaménagement du parc D'Argenson fait partie du plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles-Nord et du plan directeur des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le parc D'Argenson est le 3e plus grand parc du milieu, mais n'offre pas, à ce jour, d'aménagement contribuant à son rayonnement. Il s'agit d'un parc de quartier de 20 670 m.ca. et pour l'instant, seul un terrain de balle s'y retrouve. Ce parc est sous-utilisé, un espace libre de plus de 10 000 m.ca. y est laissé vacant. Y aménager de nouveaux équipements favorisera l'appropriation par les citoyennes et les citoyens du quartier. Cet espace vacant permet d'innover dans le choix des équipements et donc de viser différents aménagements sportif et inclusif de plus en plus populaires chez les jeunes.

Les principes de l'ADS+, dans la planification des nouveaux aménagements, seront inclus en concertation avec le milieu qui appuie également la volonté de l'arrondissement de

réaliser des aménagements accessibles. Le genre, l'apparence ethnoculturelle, le handicap, la situation socioéconomique, familiale, d'âge, etc. sont tous des éléments qui devraient être partie intégrante de toute analyse qui précède, accompagne et évalue les projets menés par la Ville dans une perspective d'expérience client. L'ADS+ fait référence à la notion d'intersectionnalité. C'est-à-dire qu'en plus d'une analyse différenciée selon les sexes, il importe de considérer les besoins et effets différenciés selon d'autres conditions. Ce concept est utilisé pour mesurer l'impact de discriminations multiples de sexe, de classe, d'origine ethnoculturelle, mais aussi de handicap, de situation socioéconomique, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre qui se croisent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière admissible pour le projet au parc D'Argenson correspond à un maximum de 250 k\$ en 2021 et 200 k\$ en 2022. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

La subvention PAU-Enfants viendra donc compléter le montage financier et permettra la réalisation d'un projet structurant et novateur, en incluant des équipements pour une clientèle de 18 ans et moins.

MONTRÉAL 2030

Accélérer la transition écologique : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Amplifier la démocratie et la participation : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette décision pourrait mettre en péril l'obtention de cette subvention et, le cas échéant, l'annulation du projet d'implantation de cette nouvelle offre de service aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.
- Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement.

Promotion:

- Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement.
- Publication sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour la réalisation des travaux : hiver 2022

Octroi du contrat pour les travaux : printemps 2022

Réalisation des travaux : printemps-été 2022

Inauguration : automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-01

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1217323002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le paiement d'une indemnité provisionnelle additionnelle au montant de 12 518 000 \$ au propriétaire dans le cadre de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (plan O-28 Sainte-Anne); demander au comité exécutif un virement de crédits de 8 399 000 \$ net de ristourne entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement du Sud-Ouest. |

Ce jour, il est décidé

1 - D'autoriser le versement de la somme de 12 518 000 \$ à LDM Capital inc., propriétaire du lot exproprié 1 853 744 du cadastre du Québec à titre d'indemnité provisionnelle additionnelle, le tout conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise le virement de crédit nécessaire.

2 - De demander au comité exécutif d'autoriser le virement de 8 399 000 \$ net de ristourne du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers l'arrondissement du Sud-Ouest au bénéfice de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec.

3 - D'autoriser le Service des finances à faire émettre un chèque fait à l'ordre du ministre des Finances au montant de 12 518 000 \$.

4 - D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-03 10:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1217323002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le paiement d'une indemnité provisionnelle additionnelle au montant de 12 518 000 \$ au propriétaire dans le cadre de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (plan O-28 Sainte-Anne); demander au comité exécutif un virement de crédits de 8 399 000 \$ net de ristourne entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement du Sud-Ouest. |

CONTENU

CONTEXTE

Un avis d'expropriation aux fins d'aménagement d'un nouveau parc a été signifié au propriétaire, Peel Ottawa Capital inc., le 16 septembre 2016, afin d'acquérir le lot 1 853 744 du cadastre du Québec, identifié au plan O-28 Sainte-Anne. Ledit avis a été publié le 22 septembre 2016, sous le numéro 22 628 647 de la circonscription foncière de Montréal. Suite à une transaction entre parties liées, l'expropriation continue dorénavant avec LDM Capital inc.

Le Programme particulier d'urbanisme secteur Griffintown, adopté le 27 mai 2013, identifie le site situé entre les rues Young et Peel au nord de la rue Ottawa comme un terrain à acquérir ainsi que comme un nouveau parc. Ce nouveau parc est prévu dans la mise en oeuvre du projet Griffintown, lequel est soumis au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution par le mandat d'exécution SMCE1198074018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1164435007 (CA16 22 0273) Acquisition par voie d'expropriation, ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel, constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc (dossier 1164435007, arrondissement Sud-Ouest)

GDD2187006002 (DA187006002) Autoriser le paiement de l'indemnité provisionnelle d'une somme de 5 551 000 \$ au propriétaire en reprise d'instance, LDM Capital inc., suite à l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (plan O-28 Sainte-Anne)

GDD1143823008 CA14 22 0372 – 2 septembre 2014)- Renouvellement, pour une période de 2 ans, de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 853 744, 1 853 753 et 1 853 755, mandat au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandat à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites.

GDD1134543001 CM13 0478 - 28 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

GDD1131079003 CM13 0255 - 22 avril 2013 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Griffintown.

GDD1124543001 CM12 0948 - 23 octobre 2012 - Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y ajouter le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown / Mandater l'OCPM pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU Griffintown.

GDD1123823009 CA12 22 0365 - 18 octobre 2012 - Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 853 744, 1 853 753 et 1 853 755, tous du cadastre du Québec, mandat au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandat à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites.

GDD1125268006 CE12 1725 - 17 octobre 2012 - Autorisation de financer des coûts éventuels liés à la réserve décrétée par l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du projet Griffintown.

DESCRIPTION

Le lot 1 853 744 ayant fait l'objet de deux avis de réserve consécutifs préalablement à l'expropriation en 2016, la date de référence pour déterminer l'indemnité immobilière est le 22 septembre 2016.

En juillet 2018, l'offre de la Ville, apparaissant à la procédure de Déclaration détaillée de l'offre (ci-jointe), s'élevait à la somme de 7 930 000 \$ tel qu'établie de façon préliminaire, avant le décret d'expropriation, par le Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) sauf à parfaire quant aux dommages imprévus et prouvés.

En vertu de l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation, un dépôt de 5 551 000 \$ représentant 70 % de l'offre de la Ville a été versé à la Cour supérieure (DA187006002) en date du 24 juillet 2018.

L'avis de transfert a été publié à l'index aux immeubles dudit lot le 31 juillet 2018 sous le numéro 24 037 046.

Présentement, la réclamation du propriétaire exproprié, à titre d'indemnité immobilière, s'élève à la somme de 20 995 800 \$ plus les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais d'experts. Par ailleurs, le locataire opérateur du stationnement, Popular Parking Management inc (partie liée) réclame 52 920 \$ plus les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais d'experts (Voir les deux réclamations ci-jointes). De plus, une entente est en voie de finalisation avec un autre locataire du site pour la somme de 78 133.33 \$ plus intérêts, il s'agit de Media Outfront.

JUSTIFICATION

Selon l'expertise préliminaire obtenue de l'expert externe retenu par la Ville en 2021, l'indemnité immobilière au propriétaire est nettement supérieure à l'offre faite par la Ville en juillet 2018 et la réclamation du propriétaire exproprié, à titre d'indemnité immobilière, s'élève à la somme de 20 995 800 \$ plus les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais d'experts. Par ailleurs, le locataire opérateur du stationnement, Popular Parking Management inc. (partie liée) réclame 52 920 \$ plus les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais d'experts. (Voir les deux réclamations ci-jointes) De plus, une entente est en voie de finalisation avec un autre locataire du site pour la somme de 78 133,33 \$ plus les intérêts. Il s'agit de Media Outfront Canada LP. En conséquence, que ce soit à la suite d'une décision du Tribunal administratif du Québec ou à la suite d'une entente entre l'exproprié et la Ville, une indemnité immobilière additionnelle devra certainement être versée, plus les intérêts et l'indemnité additionnelle, qui sont calculés sur le solde de l'indemnité finale à payer.

Afin de faire cesser le cours des intérêts et de l'indemnité additionnelle sur une portion importante du solde, il y a lieu de verser une indemnité provisionnelle additionnelle de 12 518 000 \$ au moyen d'un chèque émis à l'ordre du ministère des Finances.

N/D : 16-001823

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Section de l'évaluation immobilière du SGPI en 2016, le coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation était estimé à 10 575 000 \$, plus les taxes applicables. Le montant total estimé incluant la TPS et la TVQ est d'environ 12 158 606,25 \$.

Un montant maximal de 11 102 428,13 \$ net de ristournes a été financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 13-021 – « Règlement pour financer le projet Griffintown ». Un montant de 11 102 428,13 \$ net de ristournes a été prévu pour 2016 au Service de la mise en valeur du territoire, maintenant devenu le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). De ce montant autorisé, un versement de 5 551 000 \$ a déjà été versé.

Un solde de 5 241 080,81 \$ est disponible sur les crédits déjà votés. Compte tenu des frais accessoires à venir liés à l'expropriation, il est donc nécessaire que le comité exécutif approuve qu'un virement de crédits pour la somme de 8 000 000 \$ soit 9 198 000 \$ avec les taxes pour une dépense nette de 8 399 000\$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre via la Direction de l'urbanisme du SUM avec le RE 17-027.

Il y aurait donc lieu d'émettre un chèque rédigé à l'ordre du ministre des Finances au montant de 12 518 000 \$.

| | 2018 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|--------------|---------------|---------|
| Acquisition par expropriation | 5 551 000 \$ | 12 518 000 \$ | à venir |

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise spécifiquement une transaction immobilière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émettre le chèque et le déposer au greffe de la Cour supérieure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 2 septembre 2021
Marc-André HERNANDEZ, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise BOUTIN
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe

Le : 2021-09-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2021-09-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2021-09-03



Dossier # : 1218677012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser en vertu du règlement RCA10 22016 sur les usages conditionnels, l'usage Articles de sport et de loisirs de la Catégorie C.4 pour l'immeuble portant le numéro civique 2230, avenue de l'Église |

Considérant que la demande respecte les critères du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016);
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage Articles de sport et de loisirs de la Catégorie C.4 pour l'immeuble portant le numéro civique 2230, avenue de l'Église, et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-24 12:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser en vertu du règlement RCA10 22016 sur les usages conditionnels, l'usage Articles de sport et de loisirs de la Catégorie C.4 pour l'immeuble portant le numéro civique 2230, avenue de l'Église |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage Articles de sport et de loisirs pour l'immeuble localisé au 2230, avenue de l'Église dans le but de permettre l'implantation d'un magasin de vélos malgré que cet usage ne soit pas compris dans les catégories d'usages autorisés dans la zone 0088 au Règlement d'urbanisme (01-280). Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un usage appartenant à la catégorie d'usages C.1 à C.4 dans un secteur où une catégorie de la famille "commerce" ou "industrie" est autorisée par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'immeuble est constitué d'un bâtiment commercial de deux étages, vacant depuis plusieurs années. Localisé au 2230, avenue de l'Église, l'édifice est situé à proximité immédiate de la rue Saint-Patrick et du canal de Lachine
Le projet prévoit l'implantation d'un atelier de vente et de réparation de vélos au rez-de-chaussée du bâtiment.

L'usage projeté s'apparente à l'usage Articles de sport et de loisirs, que l'on retrouve dans les catégories d'usages suivantes :

- C.2 - Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale;
- C.3 - Commerces et services en secteur désigné;
- C.4 - Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale;
- C.5 - Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale.

Tandis que la zone 0088 autorise seulement les usages suivants :

- C.6 - Commerces lourds;
- I.2 - Industries légères;
- C.1 - Commerces et services d'appoint.

Toutefois, le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) prévoit qu'un usage appartenant à la catégorie d'usages C.1 à C.4 dans un secteur où une catégorie de la famille "commerce" ou "industrie" peut être autorisé sous réserve des critères généraux d'évaluation d'un usage conditionnel.

JUSTIFICATION

Bâtiment commercial localisé entre deux immeubles résidentiels, le 2230, avenue de l'Église présente une localisation peu propice à l'implantation d'usages industriels légers ou de commerces lourds. L'édifice est d'ailleurs vacant depuis plusieurs années.

Tandis que l'usage Articles de sport et de loisirs peut être autorisé en vertu de l'article 13 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), celui-ci répond aux principaux critères d'évaluation prévus à l'article 52 de ce même règlement.

Idéalement localisé à proximité de la piste cyclable du Canal de Lachine, qui constitue l'un des liens cyclables les plus utilisés au Canada, l'édifice est également implanté le long d'une bande cyclable sur l'avenue de l'Église. Ce lien cyclable est d'ailleurs voué à être transformé en un axe majeur pour la circulation cyclable dans l'ouest de l'arrondissement. En effet, le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot, adopté par le conseil municipal en 2018, prévoit le réaménagement de l'avenue de l'Église et l'implantation d'un "lien fédérateur" permettant aux cyclistes de circuler de façon sécuritaire du canal de l'Aqueduc, jusqu'à la Place Saint-Henri ou encore l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

L'usage projeté est donc compatible avec son milieu d'insertion, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles voisins et ne représente pas une nuisance pour le milieu d'insertion.

Au contraire, celui-ci viendra encourager l'usage des transports actifs et s'intègre dans les objectifs de la Ville en matière de transition écologique.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement d'autoriser l'usage Articles de sport et de loisirs de la Catégorie C.4 pour l'immeuble portant le numéro civique 2230, avenue de l'Église.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 24 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en favorisant l'usage du vélo comme mode de déplacement pour tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de l'avis sur le bâtiment;

Annonce par avis public et tenue d'une consultation publique écrite de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Comité consultatif d'urbanisme : 24 août 2021

Affichage de l'avis sur le bâtiment : 23 août 2021;

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 25 août 2021;

Consultation écrite du 24 août au 7 septembre 2021;

Adoption par le CA : 13 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-08-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218677011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers. |

Adopter le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers .

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-24 12:05

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers. |

CONTENU

CONTEXTE

La zone 0231 constitue une zone de dimension restreinte, comprenant un unique bâtiment – l'Édifice Saint-Paul - qui regroupe l'ancien hôtel de Ville de Côte-Saint-Paul (1604, avenue de l'Église) et l'ancienne Caserne 32 (5505, rue Angers), dans le secteur Côte-Saint-Paul. L'édifice appartient à la Ville de Montréal et est référencé comme un immeuble d'intérêt patrimonial. Il est également vacant depuis une quinzaine d'années et présente des signes de vétusté importants, ce qui empêche son occupation sans la réalisation d'importants travaux de rénovation au préalable.

En 2018, le conseil municipal a adopté le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot qui couvre une partie de Côte-Saint-Paul et dans laquelle est localisée la zone 0231. A ce document est associé un plan d'action qui prévoit notamment d'agir afin de « favoriser l'occupation des immeubles d'intérêt patrimonial municipaux ».

Le présent projet de règlement vise ainsi à favoriser l'atteinte des objectifs du PDUÉS en ajoutant parmi les usages permis dans la zone 0231, la catégorie d'usage C.2 *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* .

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages permis dans toute partie d'une construction (art. 113. 22°), sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0670 - 28 mai 2018 : Adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

Les usages qui sont actuellement autorisés dans la zone 0231 appartiennent à la catégorie E.2(1) *Équipements de sport et de loisirs*. Cette catégorie d'usages comprend les usages suivants :

- aréna;
- activité communautaire ou socioculturelle;
- piscine;
- école d'enseignement spécialisé.

Ces usages limitent grandement les possibilités quant à la réutilisation du bâtiment. Ainsi, le projet de règlement vise à autoriser à tous les niveaux d'un édifice, l'usage C.2 *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* dans la zone 0231.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a adopté en 2018 le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot qui couvre une partie de Côte-Saint-Paul et dans lequel est localisé le bâtiment.

La valeur patrimoniale du secteur y est reconnue et la préservation du patrimoine bâti y est décrite comme un enjeu des plus importants.

Dans le plan d'action du PDUÉS Turcot, figure l'**Action 23 : Favoriser l'occupation des immeubles d'intérêt patrimonial municipaux (Caserne 24, Édifice Saint-Paul, 4000, rue Saint-Patrick, etc)**, qui prévoit de :

- Soutenir la remise en état et la rénovation des immeubles d'intérêt patrimonial;
- Rechercher de nouveaux occupants et procéder à des appels de propositions;
- Soutenir des projets pilotes novateurs, notamment à titre d'usage transitoire.

La Ville explore présentement des pistes s'inscrivant dans le cadre de l'action 23 du PDUÉS Turcot afin de trouver une nouvelle vocation au bâtiment, tout en assurant sa rénovation et la conservation de ses caractéristiques patrimoniales.

Ainsi, l'Édifice Saint-Paul a été retenu pour intégrer le programme IMPACTE, programme porté par le Service de la gestion et la planification immobilière dont la vocation est d'assurer la protection et la requalification d'Immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) appartenant à la Ville via la conclusion d'un partenariat avec le secteur privé et/ou des groupes communautaires à l'issue d'un appel à projets, afin d'assurer la revalorisation de bâtiments d'intérêt et de répondre aux besoins de la communauté.

Les objectifs du programme IMPACTE sont de :

- Revaloriser des IIP vacants en préservant leurs caractères patrimoniaux;
- Faire rayonner l'architecture montréalaise;
- Contribuer à la revitalisation d'un secteur et répondre aux besoins de la communauté;
- Faire profiter à la communauté de lieux riches en histoire;
- Répondre aux orientations du *Plan climat 20-30* et de l'*Agenda montréalais pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture* ;
- Assurer la prise en charge de la rénovation de bâtiments patrimoniaux par des tiers dans le cadre de partenariats gagnant-gagnant avec le secteur privé/OBNL.

L'ajout de la catégorie d'usage C.2C *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* parmi les usages permis à tous les niveaux d'un édifice, permettra d'élargir les possibilités de reconversion pour l'Édifice Saint-Paul et favorisera ainsi sa mise en valeur et le développement du secteur, tout en assurant son intégration dans le cadre bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rejet du projet de modification du règlement d'urbanisme 01-280 restreindrait les projets potentiellement admissibles dans le cadre d'un appel à projets pour la reconversion de l'Édifice Saint-Paul et limiterait la viabilité financière de ces projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification apportée au règlement d'urbanisme 01-280 vise à favoriser le développement de projets de réhabilitation et de reconversion d'un édifice emblématique du secteur Côte-Saint-Paul, vétuste et vacant depuis une quinzaine d'années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

Avis public : 15 septembre 2021

Consultation écrite de 15 jours : du 16 au 30 septembre 2021

Adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : octobre 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021

Certificat de conformité : janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-08-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214334009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:34

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. |

CONTENU

CONTEXTE

En continuité des modifications réglementaires adoptées en décembre 2020, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), en vertu des articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant la hauteur, le taux d'implantation, les marges, l'aménagement d'une cour, le stationnement et les aires de chargement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220067 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (1208856001).

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013):

- Ajout des définitions pour les termes suivants : Matière dangereuse, Partie non bâtie d'un terrain, Stationnement mutualisé, Surface perméable, Verrière (ou Solarium), Zone de protection optimale, plante nuisible;
- Modification et ajout d'articles permettant les verrières (ou solarium);
 - Les mesures visent à maintenir la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment afin de réduire les besoins en climatisation et chauffage et assurer une économie d'énergie;
- Modification des matériaux permis en cour avant et obligation de verdissement dans certaines conditions;
 - Les mesures visent à réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Modification et ajout des normes pour la plantation, l'abattage et la protection des arbres lors de travaux de construction, notamment les pénalités pour abattage d'arbre sans permis;
 - Les mesures visent à protéger et améliorer la biodiversité et réduire les îlots de chaleur urbains;
- Modification pour le calcul des marges;
 - Les mesures visent à réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Ajout de normes pour les bornes de recharge pour véhicule électrique;
 - Les mesures visent à réduire l'émission de GES;
- Ajout de normes pour la mutualisation du stationnement dans les bâtiments de 36 logements et plus dans le secteur Griffintown;
 - Les mesures visent à réduire l'émission de GES;
- Modification des normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement et de chargement extérieur;
 - Les mesures visent à réduire l'émission de GES, réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Modification de normes concernant les plantes nuisibles et la hauteur des herbes;
 - Les mesures visent à protéger et à améliorer la biodiversité et réduire les îlots de chaleur urbains;

JUSTIFICATION

L'ensemble des mesures réglementaires proposées sont des réponses aux défis et enjeux propres à l'Arrondissement en contexte de transition écologique. Elles s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Projet de Ville, document qui expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon quatre axes de la transition écologique soit la réduction des îlots de chaleur urbains, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux de pluie et la préservation de la biodiversité.

Recommandation

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la politique de transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Les modifications s'inscrivent dans l'orientation visant à accélérer la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet : CA du 9 août 2021

Consultation : août 2021

Adoption 2e projet : CA du 13 septembre 2021

Processus référendaire : septembre 2021

Adoption du projet de Règlement: CA du 4 octobre 2021

Entrée en vigueur du Règlement : Automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GOUBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GOUBOUT, 22 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1211991002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 / Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021;
D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1211991002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 / Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. En vue du 6 octobre 2021, la tarification prévue à la Section I du Chapitre II du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) doit être révisée, plus précisément au niveau de l'article 16.

Selon les pratiques habituelles, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonnés à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonnés des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207279028 - CA20 220340 - 7 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

CA19 220306 - 15 octobre 2019 - 1196908004 - Ordonnance relative à la campagne « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019 dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, et qui visera la clientèle jeunesse des quatre bibliothèques du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document

emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonnés en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement du Sud-Ouest étaient de 30 883,04 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser*

personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonnés qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonnés de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonnés d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonnés, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonnés de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyens et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil du 9 août 2021: avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance du conseil du 7 septembre 2021: adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement : Septembre 2021

Prise d'effet du règlement: 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-23

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1218678011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment. |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-09 15:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment. |

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications sont apportées au premier projet de règlement concernant l'apparence d'un bâtiment:

- L'article 98 du projet de Règlement est modifié afin de reporter au 1er janvier 2022 l'application du paragraphe prohibant les systèmes d'étanchéité multicouches comprenant une couche de finition composée d'asphalte et de gravier.
- Dans la section III, une sous-section 3 remplace une sous-section 2 suite à une erreur de numérotation.
- Dans l'annexe 1, des adresses de bâtiments étant des immeubles significatifs sont ajoutées selon leur unité de paysage afin d'assurer la concordance aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural cités au Plan d'urbanisme :

Unité de paysage 2.3 : Consumer Cordage Co. Ltd. (1430, rue Island)
 Unité de paysage 3.18 : Congoleum Canada Ltd. (3770, rue Saint-Patrick) est remplacé par Congoleum Canada Ltd. (3700-3780, rue Saint-Patrick)
 Unité de paysage 4.18 : Complexe de la Canadian Car and Foundry, Turcot Plant. (5733-5735-5745-5750-5794-5800-5810-5820- 5845, place Turcot),Complexe de la Canadian Car and Foundry, Turcot Plant. (6190-6200-6200A-6210, rue Notre-Dame Ouest).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest apporte des modifications au Règlement d'urbanisme (01-280) au chapitre de l'apparence des bâtiments. Ces modifications visent à mieux encadrer l'apparence des bâtiments dans le but d'assurer une cohérence d'ensemble et de préserver les caractéristiques dominantes et typiques au territoire du Sud-Ouest.

Cet exercice vise également une simplification et une optimisation de ce règlement afin de le rendre plus accessible et de faciliter l'analyse et l'approbation des demandes de permis qui sont présentées à l'Arrondissement.

Le lexique présent dans les règlements suivants seront également modifiés afin d'assurer une concordance avec les nouvelles définitions au Règlement d'urbanisme (01-280) : le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

Le conseil d'arrondissement peut adopter ces modifications en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Aucune des dispositions du projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette modification réglementaire vise principalement le remplacement du chapitre VII concernant l'apparence des bâtiments au Titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi que les définitions incluses au règlement. Certaines interventions demeurent assujetties au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale No RCA07 22019.

Définitions :

L'ajout des définitions suivantes :

- Composante architecturale d'origine : composante architecturale présente au moment de la construction du bâtiment.
- Immeuble significatif : un témoin architectural significatif et une typologie significative identifiés aux tableaux joints à l'annexe B du présent règlement.
- Immeuble visé par la Loi sur le patrimoine culturel : un immeuble patrimonial ou immeuble situé dans un site patrimonial désigné par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.0002) ou par un règlement de la Ville de Montréal ou l'agglomération de Montréal prit en vertu de cette loi. Ils sont identifiés, à titre indicatif, aux tableaux joints à l'annexe B du présent règlement.
- Secteur significatif : un territoire identifié comme tel au plan de l'annexe C du présent règlement.
- Typologie significative : une maison de vétérans, une maison de type « shoebox » et une maison villageoise et dont les adresses sont identifiées aux tableaux joints à l'annexe B du présent règlement.

Le remplacement des définitions suivantes :

- Témoin architectural significatif : un immeuble d'intérêt local, un immeuble visé par la Loi sur le patrimoine culturel et un lieu de culte identifiés aux tableaux joints à l'annexe B du présent règlement. Il comprend aussi son terrain.
- Composante architecturale : élément constituant un mur d'un bâtiment tel qu'un parement, un revêtement, un couronnement, un linteau, un allège, une ouverture, un escalier, un avant-corps, une saillie ou autres éléments de même nature et élément constituant un toit tel que la forme ou le revêtement.

La suppression des définitions suivantes : « immeuble d'intérêt patrimonial », « site du patrimoine », « monument historique ».

Chapitre VII - Apparence d'un bâtiment

Section 1 - Application et interprétation

Les documents servant à l'application et à l'interprétation du chapitre VII sont les suivants : Les plans de l'annexe A intitulés « Aires et unité de paysage », l'annexe B intitulés « Tableaux des caractéristiques par unité de paysage », l'annexe N intitulés « Les

noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation », l'annexe C intitulés « Immeubles et secteurs significatifs », l'annexe D intitulés « Le patrimoine bâti », l'annexe F intitulés « Portes et fenêtres de l'arrondissement du Sud-Ouest », l'annexe O intitulés « Fiches des typologies architecturales ».

Pour le chapitre VII, une façade comprend :

- Tous les murs adjacents à une cour avant, tous les murs implantés à la limite d'emprise de la voie publique, tous les murs latéraux, sauf ceux servant d'adossement à une construction.
- Pour un témoin architectural significatif : tous les murs.
- Pour le parc du canal de Lachine, incluant son emprise : tous les murs adjacents à une cour donnant sur le parc, tous les murs implantés à la limite d'emprise du parc, tous les murs qui seraient par ailleurs adjacents ou implantés à la limite d'emprise s'ils n'étaient pas séparés par une voie publique, une ruelle ou le domaine public, tous les murs latéraux, sauf ceux servant d'adossement à une construction.

Section II - Dispositions générales :

La section II concernant les dispositions générales s'applique à tous travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment, incluant le remplacement d'une composante architecturale.

Parements :

La liste des matériaux de parements prohibés sur toutes les parties d'un bâtiment ou d'une dépendance a été modifiée. Les matériaux suivants ont été ajoutés : bloc de béton creux, sauf pour un mur mitoyen non apparent; clin de vinyle, métallique ou composite en bois; panneau ou élément composé de plastique, d'acrylique, de polycarbonate, de polychlorure de vinyle (PVC), polyuréthane extrudé ou de vinyle.

La pierre ou la brique servant de parement à un mur ne doit pas être peinte ou teinte.

Revêtement de toit :

Les systèmes d'étanchéité multicouche comprenant une couche de finition composée d'asphalte et de gravier sont prohibés.

Couronnement :

Il est seulement autorisé pour un bâtiment autre qu'un immeuble significatif ou un immeuble situé dans un secteur significatif, de recouvrir un couronnement d'un parement d'aluminium lorsque ce dernier est déjà recouvert d'un parement d'aluminium.

Ouvertures :

La finition extérieure des fenêtres, incluant le cadrage, en polychlorure de vinyle (PVC) est interdite pour l'ensemble des bâtiments sur le territoire.

Une fenêtre latérale ou une imposte d'une porte doivent être conservées.

Lors d'une obturation complète ou partielle d'une ouverture sur un mur arrière, le linteau et l'allège doivent être enlevés et le même parement de mur que celui qui est adjacent doit être utilisé, tout en respectant l'appareillage, sauf pour une ouverture desservant un vide sanitaire.

Les auvents installés au-dessus d'une fenêtre ou d'une vitrine peuvent empiéter dans la partie supérieure de cette fenêtre ou vitrine, sans excéder de 25 % de la surface vitrée.

Seuls l'agrandissement ou l'ajout de fenêtres au sous-sol, sauf si elle est située sur une

façade donnant sur une cour anglaise existante, sont autorisés tant que les ouvertures respectent l'alignement de la fenêtre située au rez-de-chaussée est autorisé.

Une ouverture cochère ne doit pas être obturée, mais elle peut être fermée par un portail ouvrant à battant ou par des portes ouvrantes à battant et composées de deux vantaux et plus.

À noter que les dispositions du règlement doivent être respectées. Il ne sera pas possible de déposer une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de proposer un ou des modèles de portes et fenêtres distincts de ceux autorisés par l'annexe F.

Saillies :

L'utilisation de la fibre de verre pour un balcon, une galerie, un perron ou les marches d'un escalier est prohibée pour les immeubles significatifs.

Une colonne, un garde-corps et un escalier préfabriqué en aluminium dont les composantes ne sont pas soudées sont prohibés.

Un soffite doit être installé sous un avant-toit, un balcon situé à l'étage ou une galerie située à plus de 1,5 m au-dessus du sol.

Un auvent ou une marquise en polycarbonate ou en plastique est prohibé sur un bâtiment résidentiel, sauf lorsqu'il s'agit d'une composante architecturale d'origine.

Aménagements au toit et équipements mécaniques :

L'ajout et la modification, d'une cage d'escalier, d'une cage d'ascenseur, d'une construction abritant un équipement mécanique, d'un écran ou d'une terrasse au toit est autorisé.

Les équipements mécaniques sont prohibés sur un mur avant. Cependant, une thermopompe ou un appareil de climatisation dont les dimensions n'excèdent pas 35 cm de largeur par 85 cm de longueur est autorisé sur un mur avant du bâtiment sous certaines conditions. Un seul appareil est autorisé par logement.

Section III - Remplacement d'une composante d'origine

La présente section s'applique au remplacement de composantes architecturales sur une façade.

Pour tous les bâtiments, une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doit être conservée et maintenue en bon état.

Si une composante d'origine doit être remplacée, car elle est endommagée ou pour des raisons d'ordre légal, technique ou physique, la composante remplacée doit reprendre la forme, l'apparence et les matériaux d'origine.

Lorsque la composante architecturale d'origine est connue mais n'existe plus en raison de sa destruction ou son remplacement, elle doit être réinsérée ou remplacée par une composante qui reprend la forme, l'apparence et les matériaux d'origine.

Lorsque la composante architecturale d'origine n'est pas connue ou qu'elle ne peut pas être identifiée, la composante remplacée doit reprendre les caractéristiques architecturales des bâtiments figurant dans les tableaux de l'annexe B et les modèles de portes et fenêtres identifiés à l'annexe F selon la typologie architecturale.

Cependant, pour un immeuble significatif et un bâtiment situé dans un secteur significatif, la composante architecturale doit reprendre la forme et l'apparence de ses caractéristiques

d'origine.

Dans le cas d'un témoin architectural significatif, la finition extérieure des fenêtres doit être en bois ou en aluminium.

En l'absence d'information aux annexes B et F, la composante remplacée doit reprendre les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments de l'unité de paysage qui partagent la même typologie architecturale de l'annexe O.

Des dispositions particulières s'appliquent lors d'un remplacement d'un parement de brique, un parement de pierre et un parement de clin de bois ainsi qu'une fausse mansarde afin de définir le type, la forme et l'appareillage.

Un mur de fondation, une allège, un linteau, un bandeau et un motif architectural intégrés à un mur extérieur recouvert de briques peuvent être de pierre ou d'un ouvrage de maçonnerie semblable à la pierre de taille dans sa texture, sa couleur et sa modulation.

Les secteurs significatifs comprennent :

Les secteurs de valeur intéressante, secteur de valeur exceptionnelle, ensemble urbain d'intérêt et les grandes propriétés à caractère institutionnel mentionnés à l'annexe D "Le patrimoine bâti".

L'ajout d'ensembles d'habitation situés dans le quartier de la Petite-Bourgogne et Côte-Saint-Paul / Ville-Émard:

- Les bâtiments délimités par les rues du Dominion, Vinet, Delisle et Workman (541 à 561, rue Vinet, 2310 à 2400, rue Delisle, 540 à 560, rue du Dominion, 2311 à 2401, rue Workman);

- Les bâtiments délimités par les rues du Dominion, rue Delisle, rue Workman et boulevard Georges-Vanier (543 à 563, rue du Dominion, 2200 à 2290, rue Delisle, 2201 à 2291, rue Workman, 542 à 562, boulevard Georges-Vanier);

- Les bâtiments délimités par les rues Canning, rue Delisle, rue Workman et boulevard Georges-Vanier (540 à 564, rue Canning, 2030 à 2112, rue Delisle, 2051 à 2127, rue Workman, 541 à 561, boulevard Georges-Vanier);

- Les bâtiments délimités par les rues Canning, rue des Seigneurs, rue Workman, rue Chatham et avenue Lionel-Groulx (545 à 597, rue Canning, 562 à 614 et 620 à 700, rue des Seigneurs, 1871 à 1905, rue Workman, 1921 à 1941, rue Workman, 1870 à 1906, rue Workman, 1922 à 1958, rue Workman, 560 à 576, rue Chatham, 583 à 599, rue Chatham, 1875 à 1955, avenue Lionel-Groulx, 1884 à 1904, avenue Lionel-Groulx, 1920 à 1936, avenue Lionel-Groulx, 1944 à 1956, avenue Lionel-Groulx.

- Les bâtiments présents dans le secteur de l'unité de paysage 3.10 - Terre de Sève Sud de l'annexe A.

Les immeubles significatifs comprennent :

- Témoin architectural significatif : Anciennement identifié «Immeuble d'intérêt patrimonial (IIP), regroupe les immeubles d'intérêt identifiés à l'Étude typomorphologique et au Plan d'urbanisme, les immeubles visés par la *Loi sur le patrimoine culturel* et les lieux cultes. La liste a été bonifiée de 59 bâtiments.

- Typologie significative : maisons de type "Shoebox" au nombre de 342, maison de vétérans au nombre de 253, maisons villageoises au nombre de 17.

Certains articles de la section II et III ont des normes spécifiques se rapportant à un bâtiment présent dans un secteur significatif, un immeuble significatif ou un témoin architectural significatif.

Annexes :

L'annexe B intitulée « Tableaux des caractéristiques par unité de paysage » est modifiée. On y retrouve pour chaque unité de paysage le contexte de développement, les caractéristiques dominantes de l'unité, caractéristiques architecturales des bâtiments, les adresses des immeubles significatifs formés des témoins architecturaux significatifs (un immeuble d'intérêt local, un immeuble visé par la Loi sur le patrimoine culturel et un lieu de culte) et des typologies significatives.

L'annexe C intitulée « Liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial et architectural, et de grandes propriétés à caractère institutionnel » est remplacée, par annexe intitulée « Immeubles et secteurs significatifs ». Les secteurs significatifs regroupent les secteurs de valeur intéressante, le secteur de valeur exceptionnelle et ensemble urbain d'intérêt, les grandes propriétés à caractère institutionnel présentes à l'annexe D, et les ensembles d'habitation nouvellement définis. Les immeubles significatifs sont présents en gris à titre indicatif.

L'annexe F de ce règlement intitulée « Portes et fenêtres de l'arrondissement du Sud-Ouest » a été bonifiée afin d'y ajouter des typologies. Il s'agit de l'outil de référence qui permet de bien déterminer les modèles de portes et fenêtres d'origines et les modèles recommandées lors d'un changement de portes et fenêtres en fonction de la typologie du bâtiment concerné. Cette annexe permettra également de faciliter l'émission des permis et de mieux encadrer les travaux autorisés.

L'annexe O intitulée « Fiches des typologies architecturales » est ajoutée et décrit les typologies présentes dans l'arrondissement : Maison villageoise, Maison urbaine, Maison de type 'shoebox', Maison de vétérans, Plex avec escalier intérieur, Plex avec escalier extérieur, Duplex surélevé, Maison d'appartements, Conciergerie, Immeuble d'appartements, Immeuble à vocation mixte, Immeuble à vocation institutionnelle, Immeuble à vocation industrielle.

Enseignes :

Les articles suivants sont abrogés : 448.2, 489, 491. L'installation d'une enseigne visée par ces articles sera intégrée au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 2219).

Autres règlements :

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) est modifié par le remplacement des mots « bâtiment d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 9.2.

Le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) est modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 22.

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014) est

modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 5.

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) est modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 40.6 et 58.2.

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) est modifié par le remplacement des mots « d'un bâtiment résidentiel à caractère patrimonial inscrit sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest » par les mots « un bâtiment résidentiel désigné comme un immeuble significatif au Règlement d'urbanisme (01-280) », à l'article 41.

Le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) est modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 3.

Le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) est modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 14.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement permet de mieux encadrer et de préserver les caractéristiques architecturales d'un bâtiment et de secteurs en fonction de leur catégorisation;
- Les modifications proposées permettront de simplifier la réglementation et de la rendre plus accessible;
- Le projet de règlement permet de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire normatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, sera publié sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil

d'arrondissement : 9 août 2021
Consultation écrite : 12 au 26 août 2021
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021
Certificat de conformité et entrée en vigueur : septembre-octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**Dossier # : 1218677010**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église. |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);
Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti;
Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement 01-280-60 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;
Considérant les objectifs du projet en faveur de l'abordabilité de logements pour les familles à revenus modestes;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église, afin d'aménager deux logements de 3 chambres à coucher;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église. |

CONTENU

CONTEXTE

Acquis en 1980 et exploité par la SHDM pour offrir 5 logements sociaux, le bâtiment localisé au 1685-1691, avenue de l'Église est vacant depuis le 1er avril 2017. Des expertises ont été effectuées, au cours des années 2015 et 2016, afin d'évaluer l'état de l'immeuble, lesquelles ont révélé la présence de vices importants à l'enveloppe du bâtiment et d'un affaissement structural. Les locataires ont été relocalisés et plusieurs scénarios de revalorisation ont été étudiés par la SHDM, dont celui de la démolition/reconstruction ou celui de la rénovation en collaboration avec un organisme communautaire pouvant répondre à une clientèle particulière (famille monoparentale, immigrante, etc.). Toutefois, ces différents scénarios ont été écartés par la SHDM compte tenu du déficit récurrent qui serait engendré par les frais d'exploitation du projet et les coûts de remise aux normes. Ainsi, en 2019, la SHDM a décidé de vendre l'immeuble plutôt que de le rénover. Dans le cadre de l'appel de propositions, la SHDM s'est assurée de conserver la vocation résidentielle à caractère social, abordable ou communautaire.

L'immeuble a ainsi été cédé à l'organisme Habitat pour l'humanité Québec en mars 2020, avec pour objectif de rénover et réorganiser les logements de l'immeuble afin d'offrir des logements abordables à des familles à revenu modeste et ainsi, favoriser l'accès à la propriété pour tous.

Approbation référendaire :

La disposition relative à la division de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0041 - 8 février 2021 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002).

DESCRIPTION

Contexte :

Le bâtiment localisé sur le lot 1 573 844 comprend 5 logements présentant des superficies de plancher diverses, allant de 58 m² à 109 m².

Le bâtiment comprend actuellement :

- 1 logement de 3 chambres à coucher;
- 1 logement de 2 chambres à coucher;
- 3 logements de 1 chambre à coucher.

Projet :

Le projet concerné par la présente demande de projet particulier vise à rénover et réviser l'organisation de l'espace dans les 5 logements que comprend l'immeuble afin de maximiser leurs potentiels en termes de superficie via l'aménagement de chambres à coucher supplémentaires.

Les rénovations projetées par le requérant permettront d'offrir :

- 3 logements de 3 chambres à coucher;
- 2 logements de 2 chambres à coucher.

Tandis que pour certains logements, l'ajout d'une chambre supplémentaire peut être réalisé en réorganisant le positionnement des cloisons intérieures, dans le cas du logement situé au 1691, avenue de l'Église, l'ajout d'une chambre supplémentaire implique l'annexion d'une portion du logement voisin situé au 1685, avenue de l'Église. Ce dernier est actuellement le logement qui présente la plus vaste superficie de plancher (109 m² pour 3 chambres à coucher). La réduction de la superficie du 1685, avenue de l'Église à 96 m² pour 3 chambres à coucher permettra ainsi l'agrandissement du logement situé au 1691, avenue de l'Église en augmentant sa superficie de plancher de 74 m² à 86 m² et d'y ajouter une 3^e chambre à coucher.

La non-conformité du projet porte sur :

- la division d'un logement dont l'espace retiré est un espace habitable.

JUSTIFICATION

Le projet déroge à l'article 151.0.2 du règlement 01-280 d'urbanisme puisqu'il implique la division du logement situé au 1685, avenue de l'Église afin de réduire sa superficie de plancher de 13 m². L'espace annexé constitue un espace habitable.

Le projet porté par l'organisme Habitat pour l'humanité Québec vise à favoriser l'accès à la propriété pour des familles à revenus modestes et l'immeuble a été cédé par la SHDM dans le cadre d'un appel à projets dont l'objectif était de conserver la vocation résidentielle à caractère social, abordable ou communautaire du site. Il s'agit donc de logements abordables et de ce fait, le projet ne peut se prévaloir de l'exception à l'article 151.0.2 qui prévoit que l'interdiction de diviser un logement ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

L'accession à la propriété pour tous via le développement d'une offre de logements

abordables fait partie des objectifs de la Ville de Montréal et est favorisée via le Règlement pour une métropole mixte, au même titre que le logement social.

Par ailleurs, le présent projet vise à augmenter le nombre de logements pour les familles et s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du Règlement 01-280 d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans lequel a été introduit l'article 151.0.2 relativement à la division et subdivision de logements.

En effet, l'ajout de l'article 151.0.2 a été justifié par la croissance du nombre de demandes de transformation des logements existants ayant comme conséquence de créer des logements de petites dimensions. Par ce règlement, l'Arrondissement a affirmé sa volonté de conserver les logements de bonnes dimensions et en contrer la rareté dont ceux de 3 chambres et plus.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti;

Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement 01-280-60 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;

Considérant les objectifs du projet en faveur de l'abordabilité de logements pour les familles à revenus modestes;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à une demande de projet particulier de modification du bâtiment localisé au 1685-1691, avenue de l'Église sur le lot 1 573 844, en autorisant :

- la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église, afin d'aménager deux logements de 3 chambres à coucher;

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la DAUP pour la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet permet de maximiser l'utilisation des superficies de plancher de chaque logement afin d'augmenter le nombre de chambres à coucher dans 4 des 5 logements du bâtiment, tandis que le 5e logement voit sa superficie diminuée sans que cela ne réduise pour autant

son nombre de chambres à coucher (3). Le projet permet ainsi d'augmenter l'offre en logements familles et renforce l'accès équitable à la propriété puisqu'il s'agit de logements abordables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet du projet réduirait le nombre de logements offrant 3 chambres à coucher.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement : 09 août 2021

Consultation publique écrite : du 12 au 26 août

Adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : septembre 2021

Adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214334011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec) |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Autoriser les usages "épicerie", "objets d'artisanat, brocante", "galerie d'art", "débit de boissons alcooliques" et "restaurant, traiteur" de la catégorie C.2, les usages "salle de réunion" et "salle d'exposition" de la catégorie C.4 et l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" de la catégorie E.2(1);
- Autoriser une superficie de plancher maximale de 600 m² pour l'ensemble des superficies de plancher occupées par les usages "restaurant" et "débit de boissons alcooliques" dans le bâtiment. Toutefois, une superficie maximale de 200 m² est autorisée dans le bâtiment pour l'ensemble des superficies de plancher occupées exclusivement par l'usage "débit de boissons alcooliques";
- Autoriser qu'aucun retrait minimal ne soit requis à un maximum de 12,5 m de hauteur (annexe H);
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant d'une superficie maximale de 150 m² pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'une superficie maximale de 75 m² pouvant être occupé entre 7h et 21h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'aucune unité de stationnements pour vélo;
- Autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant;

- Exiger qu'une superficie de plancher occupée par l'usage "restaurant" ou "débit de boissons alcooliques" soit aménagée exclusivement au rez-de-chaussée ou au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- Exiger que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 18 m;
- Exiger que le bâtiment soit fermé entre 23h et 6h tous les jours de la semaine, sauf si autrement déterminé par ordonnance du Conseil d'arrondissement;
- Exiger que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h);
- Exiger l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m² situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opérations des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public;
- Exiger l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur et adjacent à la voie publique, afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte. Cette aire d'entreposage peut être utilisée exclusivement les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Privilégier une conception bioclimatique pour l'architecture du bâtiment;
 - Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
 - Prévoir l'aménagement d'écrans dissimulant les équipements au toit pour les 5 façades, à l'exception de panneaux solaires;
 - Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire leur impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, etc.;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant l'intervention artistique;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le requérant à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-03 07:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa, lot 1 853 744 (cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les Projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (dossier 1214334010).

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement vélo sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220134 - 10 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant de 11 444 \$ à l'OBNL MR-63 (1217010001).

DESCRIPTION

Contexte :

Depuis 2016, l'Arrondissement du Sud-Ouest appuie l'organisme MR-63 dans son projet de créer une vitrine de la culture montréalaise suite à l'obtention de huit wagons de métro MR-63 dans le cadre d'un appel à projets de la STM. En 2018, l'Arrondissement confirmait à l'organisme que le projet pourra être implanté à la place William-Dow. Ce terrain, situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, a été acquis par la Ville de Montréal en 2017 dans le but de mettre en œuvre les interventions prévues en matière de parcs et d'espaces verts du PPU

Griffintown.

Le projet :

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment privé, d'environ 600 m² d'implantation, constitué d'un cube vitré ouvert sur trois faces d'une hauteur de 18 mètres et abritant huit wagons de métro MR-63 empilés sur une hauteur de 3 étages, sur une partie d'un terrain du domaine public (parc) . L'entrée principale du projet se trouve face à la rue Peel, mais l'ensemble des façades comporte des ouvertures permettant de créer un espace ouvert sur le parc facilitant ainsi une occupation à des fins de café-terrasse. Un bâtiment technique est construit sur la limite nord-ouest du lot, comportant notamment l'ascenseur, les cages d'escalier et autres services pour le bâtiment principal. Le projet comprend également un sous-sol comportant des espaces de rangement, un bloc sanitaire ainsi que la salle mécanique pour la gestion des équipements du parc. Le projet comprend une marquise en projection vers la rue Ottawa. En terme d'occupation, le bâtiment se veut une vitrine sur la culture montréalaise, avec notamment une salle d'exposition, une galerie d'art, des espaces de réunion, la vente de produits de design montréalais et des services alimentaires (restaurant, café, bar, etc.).

Le projet s'insère dans les orientations du PPU - Secteur Griffintown en regard de l'innovation, notamment sur le plan des occupations visant à faire rayonner la culture montréalaise ainsi que de l'architecture. De plus, le bâtiment est situé sur la rue Ottawa, indiquée au PPU - Secteur Griffintown comme corridor culturel. Le projet se veut également un projet signature pour Montréal. L'implantation du projet dans le parc vise à assurer une visibilité de la caserne de pompiers numéro 3, mettre le parc à l'avant-plan et favorise un dégagement et une ouverture du cadre bâti plus dense le long des rues Peel et Ottawa.

Pour être autorisé, le projet devra franchir les étapes suivantes :

1. Modification du Plan d'urbanisme
2. Adoption d'un PPCMOI
3. Adoption d'un Règlement particulier d'occupation du domaine public (seule option possible à l'égard du site acquis aux fins de parc)
4. Approbation par PIIA
5. Délivrance d'un permis de construction

JUSTIFICATION

Plan d'urbanisme et PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Toutefois, une modification du Plan d'urbanisme et du PPU - Secteur Griffintown est nécessaire pour permettre la réalisation du projet MR-63 afin de permettre les usages de la catégorie «Commerce» dans le parc. Cette modification s'inscrit dans le projet mis de l'avant par le PPU - Secteur Griffintown, en cultivant l'innovation par :

- la conception d'espaces visant à faire de Griffintown une référence en matière de design urbain (action 1);
- l'aménagement d'espaces permettant la diffusion artistique sous toutes ses formes dans la programmation des nouveaux lieux publics (action 2);

- la mise en oeuvre d'interventions visant à supporter la notion du « Corridor culturel de la rue Ottawa » (action 3);
- la consolidation de partenariats avec les acteurs intéressés à la notion du « Corridor culturel de la rue Ottawa » (action 4).

Réglementation

Le projet présenté déroge à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement au Règlement d'urbanisme.

| | Plan d'urbanisme | 01-280 | Projet |
|--------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Usage | Secteur mixte | E.1 | H.7 |
| Hauteur (m) | 44 m | - | 18 m |
| Densité | 3.0 - 9.0 | - | 0,82 |
| Implantation | Moyen | - | 27 % |
| Retrait prescrit | - | 2,5 m à partir de 12,5 m de hauteur | aucun |
| Stationnement vélo | - | 9 espaces | aucun |

Évaluation selon les critères :

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment pour les avantages des composantes culturelles du projet, la création d'emplois, le caractère innovant, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits et l'inclusion d'une œuvre commémorative.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 5 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et du PPU. Le comité a toutefois mentionné certaines préoccupations quant à l'implantation proposée du bâtiment et l'impact du mur aveugle sur les propriétés voisines. Ces préoccupations seront prises en compte lors de l'approbation PIIA du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière à l'organisme de 11 444\$, correspondant aux frais d'études du PPCMOI (CA21 220134).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, en appuyant l'innovation et la créativité des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et en développant une économie plus verte et inclusive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Consultation écrite de 15 jours : Août 2021

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

Approbation référendaire : Automne 2021

Adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement : Hiver 2021-2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218678009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment sis au 2685-2687, rue Allard |

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages " activité communautaire" et " bureau" pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard.

Autorisation :

Autoriser les usages : "Activité communautaire" et "bureau".

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-26 16:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment sis au 2685-2687, rue Allard |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser les usages " activité communautaire " et " bureau" pour tout le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard, dans le secteur Ville-Émard.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0036 : Autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2685, rue Allard, l'usage « activité communautaire » au rez-de-chaussée.

DESCRIPTION

La demande vise un bâtiment mixte de 2 étages situé à l'intersection des rues Allard et D'Aragon dans le quartier Ville-Émard.

L'organisme communautaire C.F.A.D vient en aide à des femmes et leur famille. Les activités que l'organisme offrent sont sous forme d'ateliers d'apprentissage. Il y a aussi des rencontres de petits groupes et des espaces dédiés aux bureaux administratifs. Auparavant établi dans le quartier Saint-Henri pendant de nombreuses années, l'organisme communautaire demande à occuper tout le bâtiment sur la rue Allard.

En février 2021, afin de pouvoir occuper le local commercial suite à l'achat de la propriété et au déménagement imminent, l'usage a été autorisé au rez-de-chaussée comme un usage conditionnel autorisé dans un secteur de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1).

La procédure de PPCMOI étant plus longue, l'organisme procède maintenant à une demande afin de pouvoir utiliser le 2e étage aux mêmes fins.

Cet emplacement répond mieux aux besoins de la clientèle de l'organisme qui réside majoritairement dans l'Arrondissement en plus d'être à proximité de la station de métro Monk. L'organisme est ouvert du lundi au vendredi afin de rencontrer les participants aux programmes.

Le logement situé au 2e étage est présentement vacant.

La présente demande ne comporte aucune intervention à l'apparence du bâtiment.

Les usages autorisés dans la zone 0031 concernée sont les suivants : C.1.1(A), H.1-4. Selon la classe d'usage établie (A), les usages autres que résidentiels sont autorisés seulement au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| Usages | Secteur résidentiel | C.1.1 A H.1-4 | Autoriser les usages : "Activité communautaire" et "bureau" au premier et 2e étage. |
| Nombre d'étage(s) | 1-4 | min-max 2 | - |
| Hauteur max (m) | - | 9 m | - |
| Implantation min-max (%) | Faible à moyen | 35-70 % | - |
| Densité min-max | - | - | - |

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que ce projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 13 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Avis public : 15 juin 2021

Assemblée publique de consultation : 15 juin au 29 juin 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : août-septembre 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut, aux conditions suivantes :

- Que soit conservé l'escalier avant;
- Que la superficie totale de plancher du logement ne peut être supérieure à 170 mètres carrés.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-23 17:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218678014**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au 165-169, rue Butternut, dans le quartier Saint-Henri. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0041 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

Le bâtiment en rangée de 2 étages comprend actuellement 3 logements et est situé dans un secteur résidentiel du quartier Saint-Henri. Les usages autorisés pour cette zone sont H.1-4, soit entre 1 à 8 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement sur l'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

Le projet propose un réaménagement intérieur afin de convertir le bâtiment en 1 logement. Les travaux en cour arrière consistent à l'ajout d'un agrandissement de 1 étage d'une superficie de 4,55 m², du retrait du balcon au 2e étage et de l'escalier extérieur et au remplacement du revêtement existant par un revêtement en panneaux d'acier. Des modifications aux ouvertures sur la façade arrière et sur le mur latéral sont prévues. En

façade avant, les portes et les fenêtres seront remplacées et l'auvent retiré.

Les modifications demandées en façade et sur le mur latéral sont assujetties au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Usages | Secteur résidentiel | H.1-4 | Retrait de 2 logements |
| Hauteur max (m) | 1-4 | 12,5 m (2-3 étages) | Inchangé |
| Implantation min-max (%) | Moyen ou élevé | 60 % max | 49 % |
| Densité min-max | - | n/a | - |
| Nombre de logements | | Min 1 - Max 8 | 1 |
| Stationnement vélo | | 6 | 1 |
| Stationnement auto | | 0 | 2 stationnements existants |

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait de deux logements aux conditions suivantes :

- Que soit conservé l'escalier avant;
- Que la superficie totale de plancher du logement ne peut être supérieure à 170 mètres carrés.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement (séance extraordinaire) : 30 juin 2020

Assemblée publique de consultation : juillet 2021

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : août - septembre 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1216748008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics |

D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

| Événements | Organismes | Lieux | Dates |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------|--|
| Festival de jeux géants | Loisirs Saint-Henri | Parc Daisy-Peterson-Sweeney | L'événement : 25 et 26 septembre 2021 de 11 h à 17 h Montage : 25 septembre 2021 de 8 h à 11 h Démontage : 26 septembre 2021 de 17 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu |

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-08 08:04

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216748008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))

Le tout sous réserve des encadrements émis par la santé publique dans un contexte pandémique engendré par la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Festival de jeux géants CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

| Événements | Organismes | Lieux | Dates |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------|--|
| Festival de jeux géants | Loisirs Saint-Henri | Parc Daisy-Peterson-Sweeney | L'événement : 25 et 26 septembre 2021 de 11 h à 17 h Montage : 25 septembre 2021 de 8 h à 11 h Démontage : 26 septembre 2021 de 17 h |

| |
|--|
| à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu |
|--|

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Les événements présentés s'inscrivent dans le plan Montréal 2030.

Via l'orientation de la transition écologique sous l'objectif 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs réparti équitablement sur le territoire.

Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurité reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1213287001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage, sur diverses rues de l'arrondissement |

ADOPTION D'UNE ORDONNANCE AUTORISANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITE D'ÉGOUT PAR LA TECHNIQUE DE CHEMISAGE, DANS LES RUES - Bérard entre Saint-Ambroise et Sainte-Émilie · Langevin entre Sainte-Marguerite et Saint-Ferdinand- Bourget entre Sainte-Ambroise et Sainte-Émilie- Mazarin entre Allard et Jolicoeur- Notre-Dame O. entre Square-Sir-George-Étienne-Cartier et Beaudoin - Jolicoeur entre Briand et Laurendeau - Jacques-Hertel entre Briand et boul. Monk - Turcot entre Saint-Rémi et Saint-Alphonse - av. Laporte entre de Richelieu et Saint-Antoine O. - Workman entre Notre-Dame O. et Bourget - Saint-Augustin entre Saint-Ambroise et Maria, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 Septembre 2021 au 27 Janvier 2022.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20.1, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plage horaire prescrites;

ATTENDU QU'UNE opération de communication sera effectuée en amont par Infraspec Inc. lors des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage.

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage, sur diverses rues de l'arrondissement, à l'extérieur des plages horaires autorisées pour la période du 15 septembre 2021 au 27 janvier 2022.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213287001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage, sur diverses rues de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

La division des infrastructures doit procéder à des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur des tronçons de rues principales et secondaires suivante:

- Bérard entre Saint-Ambroise et Sainte-Émilie;
- Langevin entre Sainte-Marguerite et Saint-Ferdinand;
- Bourget entre Sainte-Ambroise et Sainte-Émilie;
- Mazarin entre Allard et Jolicoeur;
- Notre-Dame O. entre Square-Sir-George-Étienne-Cartier et Beaudoin;
- Jolicoeur entre Briand et Laurendeau;
- Jacques-Hertel entre Briand et boul. Monk;
- Turcot entre Saint-Rémi et Saint-Alphonse;
- av. Laporte entre de Richelieu et Saint-Antoine O;
- Workman entre Notre-Dame O. et Bourget;
- Saint-Augustin entre Saint-Ambroise et Maria

Selon les intervention à effectuer, les horaires prévus des travaux sont les suivants:

Travaux de chemisage (gainage) :

Lundi au dimanche 24h/24h

Autres travaux :

Lundi au vendredi 7h – 19h

Samedi 8h – 19h

Dimanche 8h – 18h

Cette demande vise à prévoir la possibilité de prolonger la tenue des travaux lorsque nécessaire et ce de manière ponctuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0414 - 20 04 2021 - Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal.- Dépense totale de 3 742 713,55 \$, taxes, contingences et incidences incluses – Appel d'offres public 463315 (no. GDD 1217231016)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant l'exécution de travaux de chemisage (gainage) du contrat 463315 du 13 septembre 2021 au 27 janvier 2022 durant les plages horaires suivantes:

Du lundi au jeudi entre 19h et 7h;

Le vendredi entre 19h et 8h;

Le samedi entre 19h et 8h

Le dimanche entre 18h et 8h

Les travaux sont ponctuels et de courtes durée mais étant donné leurs spécificités et dans le souci de réduire l'impact sur le citoyen , ces derniers peuvent débuter de jour et être complétés de nuit ou inversement.

JUSTIFICATION

Les travaux de réhabilitation des conduites d'égouts par la technique de chemisage sont des travaux qui nécessitent des intervention d'une durée approximative de 18 à 24 h et ce dépendamment des spécificités techniques de chacune des conduites (longueur, diamètre, localisation, nombre de raccordements, etc.). De plus, il est à noter que le processus de réticulation (cuisson) de la gaine est un procédé en continu qui ne peut être interrompu au risque de nuire à l'adhésion de gaine à la conduite hôte existante et ainsi altérer les bénéfices structuraux de cette gaine.

Lors de cette intervention, nous exigeons à l'entrepreneur de réduire au minimum l'utilisation des équipements générant des bruits mais malheureusement, l'utilisation de compresseurs est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis pour assurer la pérennité des ouvrages et présentent de multiples avantages socio-économiques comparés aux travaux de remplacement des conduites par excavation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en place et des avis aux citoyens sont distribués pour annoncer les travaux et aussi rappeler les consignes à respecter lors de l'exécution de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant que ce contrat inclut également des travaux de même nature dans les arrondissements de LaSalle, Lachine et Verdun, et tenant compte des multiples contraintes de coordination avec les autres chantiers et que nos travaux sont de très courtes durée mais tributaires des conditions météorologiques, il est envisagé de réaliser la totalité des travaux de gainage des conduites d'égouts dans l'arrondissement Le Sud-Ouest entre les mois de septembre 2021 et Janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Syndi BASTIEN
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-03

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217010002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux du MTQ au parc de la terrasse de la Rotonde |

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'exécution des travaux au parc de la terrasse de la Rotonde, à l'extérieur des plages horaires autorisées pour la période du 13 septembre au 5 novembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-10 08:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217010002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux du MTQ au parc de la terrasse de la Rotonde |

CONTENU**CONTEXTE**

Le MTQ procède actuellement à l'aménagement du parc de la terrasse de la Rotonde (communément appelé le parc au pied du CUSM) situé entre le boulevard des Tanneries et la rue St-Jacques. Les travaux consistent en des travaux d'aménagement paysager et d'éclairage. Le chantier doit se terminer à la fin octobre 2021. Dû à des problèmes d'approvisionnements et à une moindre disponibilité de la main d'oeuvre, l'entrepreneur a accumulé certains retards.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'entrepreneur souhaite réaliser des travaux les dimanches, notamment pour compléter les plantations, suivant le calendrier prévu de livraison de la terre et des végétaux. D'autres travaux d'aménagement pourraient devoir être réalisés. Le site n'est à proximité d'aucune habitation. Les heures à autoriser sont de 8h à 19h (heures autorisées le samedi).

JUSTIFICATION

Les plantations doivent se terminer avant l'hiver. De plus, le grand projet Turcot doit se terminer à la fin 2021. Le site n'étant pas à proximité de résidences, cela engendra peu d'impacts négatifs sur les citoyens. Enfin, le projet se situe sur deux arrondissements, soit le Sud-Ouest ainsi que Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; les travaux sont déjà autorisés le dimanche dans ce dernier arrondissement.

L'article 20.1 du règlement B-3 permet d'édicter une ordonnance pour autoriser les travaux le dimanche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'ordonnance, les retards accumulés seront difficilement résorbés et l'échéancier du projet ne pourra pas être respecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2021-09-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1219013002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Retrait de 5 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard et ajout de 2 espaces de stationnements tarifés devant le 3612 rue Notre-Dame. |

Attendu le déplacement de l'arrêt d'Autobus afin de permettre l'aménagement d'un café terrasse saisonnier;

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est recommandé :

- De retirer les espaces de stationnement tarifé SP450, SP451, SP452, SP453 et SP454 situés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Rose-de-Lima et Bérard ;
- D'autoriser la STM à installer la signalisation d'arrêt interdit excepté autobus;
- D'ajouter 2 espaces de stationnement tarifés (SP381 et SP382) du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Rose-de-Lima et Bourget

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-02 12:53

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1219013002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Retrait de 5 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard et ajout de 2 espaces de stationnements tarifés devant le 3612 rue Notre-Dame. |

CONTENU

CONTEXTE

Le restaurant l'Avenue situé au 3612 rue Notre-Dame Ouest installera un café-terrasse en saison estivale. L'installation récurrente de cette terrasse engendre le déplacement permanent de l'arrêt d'autobus de la ligne d'autobus 35 et 36 de la STM. Cela engendre également le retrait de cinq espaces de stationnement tarifés sur la l'avenue Notre-Dame Ouest entre les rues Rose-de-Lima et Bérard soit les espaces SP450, SP451, SP452,SP453 et SP454. De fait, deux espaces de stationnement tarifés supplémentaires seront ajoutés sur la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Saint-Augustin et Turgeon le SP381 et SP382 tel que proposé par l'Agence de mobilité durable et permettront l'installation saisonnière du café terrasse du restaurant l'Avenue. .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé SP450, SP451, SP452, SP453 et SP454 situés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Rose-de-Lima et Bérard ;
- D'autoriser la STM à installer la signalisation d'arrêt interdit excepté autobus;
- D'ajouter 2 espaces de stationnement tarifés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Rose-de-Lima et Bourget

JUSTIFICATION

Les modifications apportés permettront le déplacement permanent de l'arrêt d'autobus et l'aménagement d'un café-terrasse pour le restaurant l'Avenue durant la saison estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Retrait des espaces: SP450, SP451, SP452, SP453 et SP454

Voici les revenus de ces espaces pour l'année 2020 ainsi que pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 :

| Arrondissement | # Place | Montant avant taxes | |
|-----------------------|----------------|----------------------------|-------------|
| | | 2020 | 2021 |
| Le Sud-Ouest | SP450 | 1 050 \$ | 601 \$ |
| Le Sud-Ouest | SP451 | 968 \$ | 560 \$ |
| Le Sud-Ouest | SP452 | 1 523 \$ | 988 \$ |
| Le Sud-Ouest | SP453 | 1 512 \$ | 882 \$ |
| Le Sud-Ouest | SP454 | 1 764 \$ | 1 062 \$ |

- Ajout de 2 espaces face au 3612 Notre-Dame Ouest entre Saint-Augustin et Turgeon

Voici les revenus générés (avant taxes) par deux places de stationnement dans ce secteur (année 2020 complète et période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021)

| Arrondissement | # Place | 2020 | 2021 |
|-----------------------|----------------|-------------|-------------|
| Le Sud-Ouest | SP356 | 1 763 \$ | 661 \$ |
| Le Sud-Ouest | SP341 | 1 749 \$ | 1 222 \$ |

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable.

Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation pour le retrait du panneau d'arrêt interdit situé face au 3612 rue Notre-Dame Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUJ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUJ, 31 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille SAUVAGEAU
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504016

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2100, rue du Centre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)), les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 26 août 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 2100, rue du Centre.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-08-30 09:55

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2100, rue du Centre |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment commercial en bâtiment mixte situé au 2100, rue du Centre.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.1- Rue du Centre.

Cette unité de paysage possède un paysage bâti diversifié avec une forte présence de pierre à embossage et une forte régularité dans l'alignement des ouvertures en façade.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par les immeubles à vocation mixte. Les immeubles à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A, C.4A:45-49, H
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la transformation de l'ancienne institution financière à l'intersection des rues Du Centre et Island en y ajoutant un 3e étage et en redivisant l'aire de plancher au rez-de-chaussée en 3 espaces commerciaux. Le projet vise aussi la création de 8 logements aux étages avec terrasse commune au toit.

L'intervention veut conserver la trame des ouvertures existantes et créer des logements

double-hauteur au dernier étage.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Conservation de la pierre existante au RDC et du bandeau au-dessus des nouvelles vitrines commerciales;
- Brique d'argile de la compagnie Meridian Brick, modèle Grand Rivert, format modulaire pour les façades principales;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal, modèle Versa, pose à l'horizontale de couleur noir titane pour l'appentis au toit;
- Solinage du couronnement de couleur noire;
- Portes pleines et fenêtres en aluminium, de couleur noire;
- Persienne pour dissimuler les appareils mécaniques au toit, de couleur noire;
- Structure en acier galvanisé et garde-corps en panneau plein de couleur noire pour l'escalier d'issue extérieur.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2021 et du 24 août 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 10 juin 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, avec conditions:.

- Ajouter des jeux de brique aux façades (ligne de brique en soldat de teinte différente ou en boutisse) des rues Du Centre et Island, afin de s'inspirer des éléments architecturaux présents dans le secteur;
- le couronnement doit être plus imposant (clin d'oeil aux bâtiments existants et couronnements présents dans le secteur pour les immeubles résidentiels).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains points devaient être retravaillés :

- Le couronnement devrait rappeler l'ancien bâtiment;
- L'appentis au toit devrait être mieux intégré ou déplacé pour éviter d'être visible de la rue;
- Le traitement de la colonne au coin de l'intersection pour l'entrée du commerce devrait être revu.

Approbation PIIA - CCU du 24 août 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant l'évolution du projet et considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec condition:

- Que les arcs au-dessus des fenêtres au dernier étage soient davantage des arches romanes, dans la mesure du possible.

Le 26 août 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-27

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1580, rue du Centre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maxime Riopel, architecte, déposés et estampillés en date du 25 août 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1580, rue du Centre.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-01 11:38

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1580, rue du Centre |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour le projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé sur 1580, rue du Centre. Ce bâtiment d'un étage qui occupe la totalité du lot traversant donne aussi sur la rue Grand Trunk.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.1 - Rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage comprend les parcelles adjacentes à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Wellington, et les parcelles adjacentes à la rue Charlevoix, entre les rues Grand Trunk et Augustin-Cantin.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte. Le type secondaire est représenté par l'immeuble à vocation institutionnelle. La section de l'unité de paysage Rue du Centre située à l'ouest de la rue Shearer possède plusieurs types de bâtiments résidentiels. Le projet qui fait l'objet du présent sommaire se situe dans cette portion de l'unité de paysage.

L'objectif du PIIA pour les agrandissements de bâtiments existants est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Le projet vise l'agrandissement en hauteur du bâtiment existant qui conservera son usage commercial avec le maintien des vitrines commerciales sur la rue du Centre et de la porte de garage sur la rue Grand Trunk donnant accès à 3 véhicules. Il s'agit de l'ajout de 2 étages comprenant 4 grands logements répartis comme suit : 2 logements au 2e étage et 2 logements au 3e étage avec des mezzanines sur la toiture. Une cour intérieure est aménagée au centre du bâtiment dans laquelle on retrouve les escaliers d'issue et qui permet un meilleur éclairage des logements tout en réduisant l'impact du nouveau volume sur les propriétés voisines. Le bâtiment comportera 2 entrées pour les logements, l'une sur la rue du Centre et l'autre sur la rue Grand Trunk.

Les matériaux de parement et composantes sont :

- Brique de type "Grey Flashed Wirecut" de Meridian Brick, de format métrique sur les 2 façades;
- Brique d'argile sur les murs latéraux;
- Cadres de portes, vitrines et fenêtres en aluminium noir;
- Revêtement d'acier de type MS3 de MacMétal de couleur noire;
- Garde-corps en acier peint en noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2021 et du 10 juin 2021.

CCU du 15 février 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments; lors de séance du CCU du 15 février 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 1580, rue du Centre et a recommandé de l'approuver aux conditions suivantes :

- Déplacer les mezzanines du côté droit du bâtiment afin de diminuer l'impact du projet sur le voisin situé à gauche;
- Prévoir de la brique sur les murs latéraux;
- Proposer un jeu de brique afin d'animer les murs latéraux.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a adhéré aux conditions émises par la Division et a émis un avis défavorable au projet, en ajoutant les conditions suivantes :

- Tenir compte de la présence des arbres matures sur la propriété contiguë située à l'ouest;
- Élargir la cour intérieure pour diminuer l'impact du volume sur les lots voisins;
- Traiter le RDC comme un RDC commercial en augmentant la hauteur des vitrines;
- Proposer une porte de garage correspondante à l'échelle du quartier;
- Proposer une alternative au traitement des parapets;
- Proposer une alternative aux proportions des fenêtres sur la rue du Centre qui semblent trop étroites.

CCU du 10 juin 2021 :

Pour cette nouvelle présentation, l'architecte du projet a répondu à l'ensemble des commentaires et exigences exprimées lors du CCU du 15 février 2021.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments;
- l'évolution du projet suite aux commentaires et recommandations du CCU du 15 février 2021;

Lors de la séance du CCU du 10 juin 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1580, rue du Centre et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824028

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1851, rue Mullins

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Éric Jutras, architecte, déposés et estampillés en date du 6 mai 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1851, rue Mullins.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-01 13:26

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824028

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1851, rue Mullins |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de l'immeuble situé au 1851, rue Mullins. Ce bâtiment institutionnel de 3 étages qui occupe l'îlot formé par les rues Mullins, Shearer et Grand Trunk appartient à la CSSDM (Centre de services scolaire de Montréal). La modification de la façade du RDC donnant sur la rue Shearer fait partie des travaux de réaménagement du nouveau local d'exposition du mobilier scolaire pour le corps enseignant.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU se situent sur la façade donnant sur la rue Shearer, ils se décrivent comme suit :

- Ouverture d'une baie vitrée d'environ 8 m de large par 3,5 m de haut composée de panneaux vitrés et d'une double-porte;
- Construction d'une rampe d'accès munie de mains-courantes afin de répondre aux exigences du CNB et nécessaire pour le déplacement du mobilier.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2021.

Approbation PIIA - CCU du 10 août 2021 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les objectifs et critères du Règlement du PIIA;
- que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;

Lors de la présentation au CCU du 10 août 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1851, rue Mullins.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet et a exprimé les préoccupations suivantes :

1- Le local d'exposition générera-t-il une plus grande affluence de visiteurs dans le secteur ?
Réponse : Il n'y aura pas plus d'affluence dans le secteur, car actuellement le local sert déjà de local d'entreposage du mobilier scolaire en surplus. L'usage restera donc le même. Ce local n'est pas un commerce et ne sera pas accessible au public, mais seulement pour le personnel du CSSDM, sur rendez-vous, 2 ou 3 personnes à la fois et uniquement sur invitation. Cette activité se déroulera 4 à 5 fois par mois.

2- La partie inférieure de la baie vitrée sera-t-elle givrée ou comportera-t-elle une pellicule opaque ?

Réponse : Une pellicule givrée sera apposée sur la partie inférieure de la baie, les portes seront transparentes pour une question de sécurité.

3- Une solution est-elle prévue pour éviter l'amoncellement de débris au-dessous des escaliers et de la rampe ?

Réponse : En un second temps, on prévoit l'installation au pourtour de la rampe d'une plaque munie de 2 sections amovibles afin de pouvoir nettoyer en cas de besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S,0

MONTREAL 2030

S.0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824031

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 654, rue de Liverpool

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Suzanne L. Doucet, architecte, déposés et estampillés en date du 24 mai 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 654, rue de Liverpool.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-01 13:28

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824031

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 654, rue de Liverpool |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages situé au 654, rue de Liverpool. Ce bâtiment est inclus dans un secteur de valeur intéressante au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacement spécifiques, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.8 - rue de Liverpool.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage est délimitée par la rue de Liverpool et ses parcelles adjacentes au sud-ouest, par la rue Charon et ses parcelles adjacentes au nord, par la rue de Paris et ses parcelles adjacentes à l'est et par les voies ferrées au nord-ouest. Le type architectural principal est le duplex avec escalier intérieur, tandis que les types secondaires sont : la maison urbaine, le duplex avec escalier extérieur et la conciergerie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU concernent le logement du RDC. Ils visent le remplacement de sa porte d'entrée par une fenêtre et le remplacement de sa fenêtre centrale par une porte dont le seuil sera abaissé pour permettre l'aménagement d'une rampe à l'intérieur du logement.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021.

CCU du 24 août 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de la séance du CCU du 24 août 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 654, rue de Liverpool et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 7215 à 7235 et 7220 à 7240, boulevard Monk |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)), les plans préparés par Michel G. Langlois, architecte, de Catalyse Urbaine, déposés et estampillés en date du 26 août 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour les bâtiments situés aux 7215 à 7235 et 7220 à 7240, boulevard Monk.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-08-31 11:33

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 7215 à 7235 et 7220 à 7240, boulevard Monk |

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes de permis ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation des façades des immeubles situés aux 7215 à 7235 et 7220 à 7240, boulevard Monk.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 – Transformation et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 3.9 - Boulevard de la Vérendrye.

Cette unité de paysage possède un paysage urbain peu qualifié avec la présence de bâtiments diversifiés ayant une faible relation avec le boulevard.

Il n'y a pas de type architectural principal dans cette unité de paysage. Les immeubles d'appartement et les immeuble à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la transformation de la façade des diverses entrées des blocs 1 et 2 des immeubles d'habitation La Vérendrye de l'OMHM. Les travaux incluent le remplacement des garde-corps des balcons, l'ajout d'une marquise, le remplacement du revêtement de parement de bloc architectural et l'ajout de revêtement léger en acier au-dessus de chaque entrée. Chaque entrée aura sa couleur distincte.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021.

L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Approbation PIIA - CCU du 24 août 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une transformation spécifique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

Le 26 août 2021, la Division de l'Urbanisme a reçu les plans combinés des blocs 1 et 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1174824022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans d'architecture préparés par Franco Ruccolo - architecte, déposés et estampillés en date du 27 août 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-01 11:07

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1174824022**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois |

CONTENU**CONTEXTE**

Le promoteur du projet approuvé précédemment en vertu de la Résolution CA17 220465 du 5 décembre 2017 a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- 1- Remplacement des parements de brique autorisés B1 et B2 comme suit:
 - Remplacement du parement de brique B1 (brique rouge, type "Champlain" de Hanson) par la brique B3 (brique beige type "Solstice Smooth de Brampton Brick);
 - Remplacement du parement de brique B2 (brique rouge type Copper de Hanson) par la brique B4 (brique grise type Royal Grey de Brampton Brick).
- 2- Insertion de panneaux métalliques tel que A-300 gris fusain et gris régent sur le 3e étage des parties de façade comprenant les escaliers extérieurs et sur les 2e et 3e étage des parties de façade correspondantes aux entrées.
- 3- Modification de la fenestration correspondante aux nouveaux parements métalliques.
- 4- Modification de la forme des escaliers extérieurs donnant sur la rue Bourgeois.

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, au Règlement d'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA . Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021.

CCU du 5 juillet 2021 :**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le remplacement des parements demeure conforme au projet approuvé, lors de la séance du CCU du 5 juillet 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable aux modifications apportées à l'apparence des bâtiments situés au 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois et a recommandé de les approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet, à la condition de conserver les parements de brique approuvés en 2017 (briques rouges) avec les jeux de briques prévus et se sont dits satisfaits des nouvelles insertions en Panfab, des nouvelles fenêtres au-dessus des portes d'entrée et des nouvelles formes des escaliers extérieurs donnant sur la rue Bourgeois.

Le 27 août 2021, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de

nouveaux plans comprenant les conditions émises par les membres lors du CCU du 5 juillet. Ces plans sont joints au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeoys |

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes de permis # 3001333534 et # 3001333524 ont été déposées le 25 août 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 93 logements, situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeoys. Il s'agit d'un projet autorisé en vertu d'un Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (09-036) autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés sur la rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lot 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B, en rapport à l'unité de paysage 2.10a - Rue de la Congrégation, ainsi que selon les critères apparaissant au règlement 09-036.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et les parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeoys et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées.

Cette portion de la métairie de Marguerite Bourgeoys est la première à être lotie en 1854. Le lotissement de l'unité de paysage Rue de la Congrégation fait suite à la vente par les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame d'une partie de leur métairie au Grand Trunk pour la construction de ses ateliers en 1854.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur. Les types secondaires comprennent le duplex à 3 étages et la maison villageoise à toit en mansarde ou fausse mansarde. Depuis 2012, plusieurs projets de maisons de ville en série ont vu le jour sur les rues de la Congrégation et de Sébastopol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-036 - Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction sur le site de 2 bâtiments résidentiels donnant respectivement sur les rues Charon et Bourgeois. Les 2 bâtiments sont implantés le long des 2 rues, formant un espace intérieur dans lequel sont aménagés des stationnements pour 24 véhicules et 48 vélos ainsi qu'une cour intégrant des modules de jeu, une aire sportive et des espaces de repos.

Les bâtiments se décrivent comme suit :

- Le bâtiment 1 donnant sur la rue Charon : il comporte 58 logements répartis sur 3 étages et un demi sous-sol. Ce bâtiment est subdivisé en 8 petits bâtiments (de A à H) qui comportent de 6 à 8 logements.
- Le bâtiment 2 donnant sur la rue Bourgeois : il comporte 35 logements répartis sur 3 étages (sans demi sous-sol). Ce bâtiment est subdivisé en 5 petits bâtiments de 6 logements et 1 bâtiment de 5 logements (de I à N) avec une salle communautaire aménagée à la place d'un logement dans le RDC du bâtiment N.

Les matériaux et parements extérieurs prévus sur les 2 bâtiments sont :

- Brique d'argile rouge de type "Varsity Matt" et "Copper Smooth" de Meridian pour les murs donnant sur les rues Charon et Bourgeois, le RDC arrière et les murs latéraux et les murs arrières des bâtiments situés aux extrémités (A, H, I et N);
 - Panneaux d'acier de type AD-300 de Vicwest dans les couleurs suivantes : gris fusain, gris régent, blanc pur et noir pour les murs arrières;
- Les solins, les cadres de fenêtres, les portes, les escaliers métalliques et les garde-corps sont de couleur noire.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, au Règlement d'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA . Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2017.

Approbation PIIA - CCU du 26 septembre 2017 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- Les objectifs et critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Que le projet est conforme aux exigences et critères édictés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;

Lors de la présentation au CCU du 26 septembre 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet, invitant néanmoins le requérant à explorer la possibilité de verdir davantage le stationnement et de réduire les murets de la pergola.

Suite à cette recommandation, l'architecte-paysagiste du projet a soumis une nouvelle proposition d'aménagement des stationnements avec plantation d'arbres à grand déploiement et la réduction de la hauteur des murets entourant la pergola.

Le nouveau plan d'aménagement paysager transmis le 17 novembre 2017 est joint au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1208678017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment sis aux 870-872, rue du Couvent. |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution afin d'autoriser l'usage C.4B (45, 47, 48) pour l'immeuble situé au 870-872 rue, du Couvent sur le lot 5 327 234 (cadastre du Québec).

D'abroger la résolution CA04 220387 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Occupation pour aménagement du 872, du Couvent et 4100 Saint-Antoine Ouest – Hôtel des encans.

Autorisation :

Autoriser l'usage C.4B (45, 47, 48) : salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 11:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment sis aux 870-872, rue du Couvent. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser les usages salle de réunion, salle de réception et salle d'exposition pour le bâtiment situé au 870-872, rue du Couvent.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 220387 - 2 avril 2004

DESCRIPTION

Le site, anciennement occupé par l'Église Saint-Henri construite en 1923, est situé sur le même quadrilatère que la polyvalente Saint-Henri, et est adjacent à un espace vert et à proximité d'activités commerciales. Des bâtiments résidentiels sont présents du côté est de la rue du Couvent.

L'établissement est localisé dans une zone où l'usage E.5(1) (établissement culturel, tels lieu de culte et couvent) est autorisé. L'ensemble est localisé dans un secteur de valeur exceptionnelle. Le projet ne requiert aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Suite à la désacralisation de l'église, l'immeuble a fait l'objet d'une projet particulier d'occupation en 2004 visant à autoriser les usages suivants : exposition d'arts, d'antiquités et de collections, encans, cérémonies religieuses et concerts.

Le projet vise à abroger le projet particulier datant de 2004 et autoriser les usages suivants : salle de réception, salle de réunion et salle d'exposition afin de mieux encadrer la nouvelle vocation de cet établissement.

Le projet déroge aux articles 137 et 174 du Règlement d'urbanisme 01-280.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | PPCMOI 2004 | Projet |
|-----------------------------------|---|--|--|--|
| Usages | Secteur résidentiel Secteur de valeur exceptionnelle | E(5)1 - Équipements culturels, d'hébergement et de santé | - Exposition d'arts, d'antiquités et de collections, encan, d'œuvres d'art, cérémonies religieuses, concerts, Habitation (presbytère et sacristie - 2 ^e) | C.4B (45, 47, 48) Abroger la résolution CA04 220387 (2004) |
| Nombre d'étage (s) | 2-4 | 2-3 | | |
| Hauteur max (m) | - | 12.5 | | |
| Implantation min-max (%) | Faible à moyen | 0-65 % | | |
| Densité min-max | - | - | | |
| Stationnement min-max | - | | | Projet de règlement |
| Stationnement vélo min-max | - | | | Conforme au 01-280 |

JUSTIFICATION

Considérant la conservation et la mise en valeur d'un ancien immeuble à vocation religieuse;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Assemblée publique de consultation : janvier 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : février-mars 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février-mars 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars-avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur DAUP



Dossier # : 1204334012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0385, 0402 et 0571 |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 20 mai au 3 juin 2021;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0390 ainsi que des zones contiguës 0385, 0402, 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter :

- Autoriser un maximum de 165 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 20 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;

- Autoriser que le retrait minimal de la façade de 2,5 mètres requis à l'annexe H du règlement 01-280 soit à un maximum de 14 mètres de hauteur;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-02 09:55

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1204334012**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0385, 0402 et 0571 |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la consultation écrite tenue du 20 mai au 3 juin 2021, l'arrondissement a adopté, le 9 août 2021, le second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 18 août 2021.

Les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, la densité, l'usage et le retrait prescrit ont fait l'objet d'une demande de registre pour la zone visée 0390 ainsi que des zones contiguës 0385, 0402, 0571.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi qu'au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) relativement à la distance d'un immeuble cédé par rapport à l'emplacement du projet.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-03 - Comité d'étude des demandes de permis de démolition - 1957-1977, rue Hunter et 398, rue Chatham (demande de permis # 3002154614)

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, à l'angle des rues Canning, Hunter et Chatham. D'une superficie de 3 110 m², le site correspond aux lots nos 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec). Le site est occupé par un immeuble

d'intérêt patrimonial dans sa portion est et par un terrain vacant. L'immeuble patrimonial s'est vu accordé un permis de démolition lors du Comité d'étude des demandes de démolition du 23 mars 2021.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel de 161 logements dont 20% seront des logements de 3 chambres et de 94 stationnements. Le bâtiment d'une hauteur de 7 étages et 20 mètres assurera une transition graduelle des hauteurs entre le cadre bâti de 12,5 mètres de la rue Notre-Dame et celui de 25 mètres plus au sud. L'aménagement d'un généreux jardin de rue adjacent à la rue Hunter, assurera un dégagement favorisant la ventilation et l'ensoleillement de cette rue étroite pour le bénéfice de tous.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie dont les retraits de façades s'aligne avec le cadre bâti existant. Un passage est créé le long de la ruelle afin d'en favoriser le verdissement.

Le projet s'inscrit dans les balises issues de la démarche d'urbanisme collaboratif pour le secteur ouest de Griffintown, notamment pour la transition graduelle des hauteurs, la contribution au verdissement du quartier par l'aménagement d'espace vert accessible, l'animation des rez-de-chaussée, par la présence d'entrée accessible directement à partir de la rue.

Enfin, le projet de résolution prévoit des critères spécifiques pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de tenir compte des commentaires émis par le Comité d'étude des demandes de démolition à l'égard de la valeur patrimoniale du site.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, au nombre de logements et à la hauteur à partir de laquelle un retrait du plan de façade est exigé.

| | Plan d'urbanisme | 01-280 | Projet |
|------------------|-------------------------|---|---|
| Usage | Secteur mixte | C.2C, I.3(1), H.6 | H.7 |
| Hauteur (m) | 25 m | 9 à 16 m | 20 m |
| Densité | 2.0 - 6.0 | 2.0 – 3.5 | 4.3 |
| Retrait prescrit | | Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 12,5 m de hauteur | Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 14 m de hauteur |

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal(20-041 / RMM) oblige l'Arrondissement à tenir compte des négociations tenues avec le requérant du projet ayant

débutées en 2019, relativement à sa contribution pour le logement social.

En effet, précédemment à la procédure d'adoption du présent projet particulier et à l'adoption du RMM, l'Arrondissement avait convenu avec le requérant qu'un terrain situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi serait cédé à la Ville de Montréal conformément à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal. Entre-temps, l'adoption du RMM est venu baliser les contributions possibles, limitant à un rayon de 2 kilomètres la distance entre un projet et un terrain cédé à des fins de logement social. Ce faisant, la résolution doit inclure une autorisation spécifique afin de permettre la cession d'un terrain situé à plus de 2 kilomètres du projet. Également, dans le cadre de l'autorisation du projet particulier, l'Arrondissement souhaite garantir la cession dudit terrain comme contribution du promoteur en matière de logement social, tel que convenu avec ce dernier en 2019. Cette condition est ajoutée à la résolution.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment l'aménagement d'un jardin de rue et de passages, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, l'implantation de mesure promouvant les modes de transport alternatif, l'inclusion d'une œuvre commémorative, la préservation et la mise en valeur de la ruelle verdie adjacente au site et la réalisation de logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

Considérant les nombreuses retombées positives du projet précédemment citées;

Considérant que l'état du bâtiment industriel d'intérêt sur le site ne permettait pas son intégration au projet, mais qu'un plan de commémoration de ce bâtiment d'intérêt y sera intégré;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 29 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Consultation publique écrite : Mai-Juin

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Approbation référendaire : Août 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1204334009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 18 mars au 1^{er} avril 2021;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2021;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0430 et les zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576, 0582 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, de l'usage, de la densité, du rayon de protection, de la marge arrière et au café-terrasse à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young :

- D'autoriser un maximum de 70 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection entre la faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière;

- D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour latérale pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- D'autoriser une marge arrière 0,5 m.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-31 17:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1204334009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant les résultats du registre relatif à la résolution CA21 220249, tenue du 24 août au 7 septembre 2021;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée aux conditions suivantes :

- D'autoriser les logements en sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol;
- D'autoriser que les unités de stationnement vélo soient aménagées à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- D'autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Young pour l'ensemble du projet;
- D'autoriser les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2 m dans la marge;
- D'autoriser qu'un minimum de 65 % de la superficie non bâtie du terrain soit recouverte d'éléments végétaux;
- D'exiger la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial;
- D'exiger une distance minimale de 4 m entre la limite latérale de terrain et les murs latéraux pour le volume de l'agrandissement;
- D'exiger l'aménagement d'une cour anglaise pour un logement en sous-sol;
- D'exiger l'aménagement d'un balcon d'une superficie minimale de 5 m² pour un logement situé dans le volume de l'agrandissement;
- D'exiger l'aménagement d'un mur végétalisé ou d'une murale pour le mur arrière du volume de l'agrandissement;

- D'exiger l'aménagement d'un mur végétalisé pour les murs latéraux du volume de l'agrandissement. Ce mur végétalisé doit être réalisé par des plantations en bacs sur les balcons pour une superficie minimale de 50 m²;
- D'exiger la plantation de 9 arbres, dont 4 à grand déploiement;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble existant, produit par un expert en la matière, incluant minimalement les informations indiquées à l'annexe A du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
 - Une étude de valeurs patrimoniales de l'immeuble existant, produite par un expert en la matière, incluant minimalement les informations et la grille d'analyse indiquées à l'annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
 - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'aménagement d'un jardin de pluie;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique ;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Privilégier, pour le volume de l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial;
 - Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo élevé pour les murs extérieurs;
 - Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
 - Privilégier un aménagement paysager qui assure une gestion performante des eaux de pluie;
 - Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- D'exiger, lors de la demande de permis de construction ou de transformation, le dépôt des documents d'un rapport d'ingénieur incluant :
 - Plans complets de l'état de la structure existante;
 - Plans complets de la structure projetée;
 - Plans et calcul du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant tel que

- définit au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014) ;
- Plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
 - Plan de surveillance de chantier durant les travaux;
 - D'exiger, avant l'émission du permis de construction ou de transformation le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 666 000 \$ afin d'assurer la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la réalisation du plan de commémoration, la complétion des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-08 11:21

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204334009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la consultation écrite tenue du 18 mars au 1^{er} avril 2021, l'arrondissement a adopté, le 10 mai 2021, le second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 19 mai 2021.

Les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, de l'usage, de la densité, du rayon de protection, de la marge arrière et au café-terrasse ont fait l'objet de demandes de registre pour la zone visée 0430 et les zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576, 0582.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204334009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire au conseil d'arrondissement du 9 août 2021 et de la tenue de registre du 24 août au 7 septembre 2021, l'arrondissement peut procéder à l'adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et ainsi autoriser le projet.

Le registre a obtenu une (1) signature sur un total requis de 135. La résolution CA21 220249 et les autorisations relatives à la hauteur, la densité, la marge arrière, l'usage, au café-terrasse, au retrait et au rayon de protection prescrit sont donc réputées approuvées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble résidentiel de 8 étages avec local commercial dans le quartier Griffintown.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Pojet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, sur la rue Young entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 672,5 m², le site correspondant aux lots nos 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec), et est occupé par un bâtiment d'intérêt patrimonial actuellement vacant.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel comprenant 70 logements étudiants et un local commercial au rez-de-chaussée. Les façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial

seront restaurées et un agrandissement sera construit à l'arrière. Aucun stationnement ne sera aménagé, mais une aire de stationnement pour vélo est prévue au sous-sol du bâtiment.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m de l'immeuble d'intérêt patrimonial. Pour l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial est privilégiée. La qualité du projet repose également sur l'importance de l'aménagement paysager du site et du bâtiment.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

| | 01-280 | Projet |
|---------------------|---|---|
| Usage | C.2C, E.4(3), I.3 | H.7, C.2C |
| Hauteur (m) | 9 à 16 mètres | 25 m |
| Densité | 3.0 – 3.5 | 5.0 |
| Rayon de protection | Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment. | Empiètement entre le faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière |

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur de l'immeuble d'intérêt patrimonial, l'aménagement paysager du site et du bâtiment, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits et la réalisation d'un mur commémoratif.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 26 octobre 2020, le CCU a émis un avis favorable, avec conditions, soit :

- Exiger une surveillance quotidienne du chantier par un ingénieur durant les travaux;

- Exiger le dépôt du rapport d'expertise sur l'état de l'immeuble et de l'étude patrimoniale tel que décrit au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'Arrondissement (RCA07 22014);
- Exiger un seuil minimum pour le verdissement des murs latéraux;

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation en respect des compétences accordées par la LAU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Consultation publique écrite : mars-avril 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : mai 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mai 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Directrice par intérim



Dossier # : 1217279014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 août au 7 septembre 2021 relatif au projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) - Résolution CA21 220249 |

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 août au 7 septembre 2021 inclusivement relatif à :
- Résolution CA21 220249 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-08 14:10

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217279014**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 août au 7 septembre 2021 relatif au projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) - Résolution CA21 220249 |

CONTENU**CONTEXTE**

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Lors d'une séance tenue le 9 août 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution suivante :

- Résolution CA21 220249 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec)

L'avis public annonçant le registre a été publié le 23 août 2021, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. Le registre a été ouvert du 24 août au 7 septembre 2021 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé des zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1204334009 - CA21 220249 - 9 août 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

Le résultat du registre est :

Le nombre de personnes habiles à voter pour cette résolution était de 1245.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu

était de 135.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 1.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

À l'expiration du délai prévu pour recevoir les demandes écrites de scrutin référendaire, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat du registre et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-08

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement